



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
16 avril 2007
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques
combinés des États parties**

Tanzanie*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, voir le document CEDAW/C/5/Add.57, examiné par le Comité à sa neuvième session. Pour le document combiné constituant le deuxième et troisième rapports périodiques, voir le document CEDAW/C/TZA/2-3, qui a été examiné par le Comité à sa dix-neuvième session.



Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	4
Liste des graphiques et tableaux.....	5
Sigles et abréviations.....	6
Première partie. Aperçu général	9
1.1 Introduction	9
1.2 Analyse de la situation	10
1.3 Performances par secteur	12
Deuxième partie. Réponses aux conclusions du Comité	16
2.1 Préoccupations exprimées par le Comité au sujet de la définition inadéquate de la discrimination à l'égard des femmes figurant dans la Constitution, conformément à l'Article premier de la Convention	16
2.2 Suggestions du Comité selon lesquelles le Gouvernement devrait peut-être revoir ses politiques et ses programmes concernant la mise en œuvre de la Convention et la promotion de la femme.....	16
2.3 Recommandation du Comité concernant les mesures devant être adoptées immédiatement pour modifier le droit coutumier et le droit religieux pour les aligner sur la Constitution et la Convention	20
2.4 Recommandation du Comité concernant l'augmentation du nombre de femmes au Parlement et au sein des autorités locales.....	21
2.5 Recommandation du Comité tendant à ce que la violence contre les femmes sous toutes ses formes soit criminalisée et à ce qu'il soit créé des foyers d'accueil des femmes ayant été victimes d'actes de violence.....	24
2.6 Recommandation du Comité tendant à ce que la législation relative aux successions soit formulée de manière à garantir aux femmes rurales leurs droits de succession et de propriété.....	25
2.7 Recommandation du Comité tendant à ce que le Gouvernement déploie des efforts énergiques pour remédier au problème des taux élevés de mortalité infantile et maternelle et sollicite à cette fin l'assistance de l'OMS, de l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies	26
2.8 Demande du Comité tendant à ce que des informations détaillées concernant le mandat, le budget et les projets du Fonds pour le développement de la femme soient incorporées au rapport.....	26
2.9 Demande du Comité tendant à obtenir des informations sur la situation des réfugiées et des programmes mis en place pour satisfaire leurs besoins.....	27
Troisième partie. Mesures adoptées pour mettre en œuvre la Convention	28
3.1 Droits individuels et droits de l'homme	28
3.2 Habilitation économique.....	31

3.3	Éducation, formation et emploi	33
3.4	Soins de santé et droits de santé génésique.	47
3.5	Difficultés rencontrées	50
	Références	52

Avant-propos

Rapport

La République-Unie de Tanzanie est résolue à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis qu'ont été présentés les deuxième et troisième rapports périodiques, d'importants résultats ont été obtenus dans les domaines des droits individuels et des droits de l'homme; en outre, les mécanismes institutionnels mis en place pour promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes, l'autonomisation économique des femmes et l'accès aux services sociaux, comme dans les secteurs de la santé et de l'éducation, ont été renforcés. Ces réalisations, loin d'être un aboutissement, ouvriront la voie à l'adoption de nouvelles mesures, de discrimination positive ou autre, visant à accélérer le processus de réalisation de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes. La création de postes de points focaux pour l'égalité des sexes au sein des ministères sectoriels et d'autres administrations gouvernementales a contribué à accélérer l'intégration de la problématique hommes-femmes aux politiques, programmes, stratégies et activités mis en œuvre dans les divers secteurs.

Le quatrième rapport de la Tanzanie aurait dû être présenté depuis longtemps, de sorte que le présent rapport combine les quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques du pays. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a, par l'entremise du Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance, rédigé à la suite d'un processus de consultations des parties prenantes un rapport aussi complet et détaillé que possible. Il importe de relever à cet égard que la Convention constitue le guide de l'action de notre pays en matière de programmes de promotion et de l'égalité entre les sexes et de droits de l'homme.

Nous avons toutes raisons d'espérer que le présent rapport contribuera à faciliter la mise en œuvre de la Convention et des autres engagements assumés par le pays aux échelons régional et international. Les difficultés évoquées dans le présent rapport ne feront que renforcer notre volonté d'aller de l'avant pour nous aider à contribuer au développement durable de notre pays.

Je tiens à remercier nos partenaires de développement, qui nous ont aidés à bien des égards lors du processus d'élaboration du présent rapport. Je voudrais rendre un hommage particulier, à ce propos, au FNUAP et au PNUD. La perspective de la poursuite de notre collaboration avec eux et avec d'autres partenaires est pour nous une source d'encouragement. Je souhaiterais également remercier les ministères du Gouvernement, les différentes institutions et la société civile de leur concours et de leur appui, sans lesquels nous n'aurions pu élaborer le présent rapport.

Liste des graphiques et tableaux

	<i>Page</i>
Graphiques	
1 Représentation des femmes et des hommes au Parlement, 1997 et 2004	22
2 Représentation des femmes et des hommes aux Conseils municipaux (Tanzanie continentale), 2004	23
3 Représentation des femmes et des hommes à la Chambre des représentants de Zanzibar, 1997 et 2003.	23
4 Pourcentage de femmes et d'hommes membres d'associations de mutuelles d'épargne et de crédit, 2002-2004.	32
5 Taux net de scolarisation des filles et des garçons au niveau primaire, 1998-2004	34
6 Taux brut de scolarisation des filles et des garçons au niveau primaire, 1998 2004	35
7 Nombre de filles et de garçons suivant des études du premier cycle de l'enseignement secondaire (première à quatrième années d'études)	36
8 Nombre de filles et de garçons suivant des études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (cinquième et sixième années d'études)	36
9 Nombre d'étudiants fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, 2000/01-2004/05	38
10 Nombre d'étudiants inscrits dans des établissements de formation technique, 2000/01-2004/05	39
11 Nombre d'étudiants inscrits dans des écoles normales publiques, 1998-2004	40
12 Nombre d'élèves suivant une éducation spéciale, 1998-2004	41
13 Les femmes dans l'agriculture, 1991/92 et 2000/01	43
14 Pourcentage de femmes titulaires de postes de Secrétaires permanents de ministères, 1998 et 2004.	44
15 Pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans le secteur public, 1998 et 2004.	46
16 Pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals d'un professionnel de la santé	48
17 Utilisation par les femmes de méthodes contraceptives, 1999 et 2004	49
Tableaux	
1 Taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, en pourcentage	11
2 Nombre de femmes ayant porté plainte pour viol ou harcèlement, 2000-2003.	30
3 Membres des équipes de gestion des ministères	45

Sigles et abréviations

CBEG	Programme communautaire d'éducation des filles
CCM	Chama Cha Mapinduzi
CDO	Agents de développement communautaire
CDTI	Institution de formation au développement communautaire
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
COBET	Éducation complémentaire de base en Tanzanie
CREW (T)	Programme d'octroi de crédits aux femmes pour les activités de production en Tanzanie
CSCBF	Fonds pour le renforcement des capacités de la fonction publique
CSDP	Programme communautaire de développement social
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EOTF	Fonds pour la promotion de l'égalité des chances pour tous
EPU	Éducation primaire universelle
ESDP	Programme de développement du secteur de l'éducation
FAWETA	Fédération tanzanienne d'associations de femmes d'affaires
FDC	Collège de développement de l'artisanat
FEA	Forum des éducatrices africaines
FEMACT	Feminist Activism in Tanzania
FEMSA	Association féminine des mathématiciennes et scientifiques
FGM	Mutilation génitale des femmes
FINCA	Fondation pour l'assistance communautaire internationale
FLE	Préparation à la vie familiale
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GBI	Initiative pour un budget axé sur les femmes
GFP	Point focal pour l'égalité des sexes
HBS	Enquête sur le budget des ménages
IEC	Information, éducation et communication
MEWATA	Association tanzanienne des femmes médecins
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NBS	Bureau national de statistique
NEMC	Conseil national de gestion de l'environnement

NETWO	Réseau national de femmes vivant avec le VIH
NSGRP	Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
PEDP	Programme de développement de l'enseignement primaire
PER	Examen des dépenses publiques
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTE	Pays pauvre très endetté
PRIDE	Promotion de l'initiative et des entreprises rurales
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
SACA	Mutuelle d'épargne et de crédit
SACCOS	Associations et coopératives d'épargne et de crédit
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SAT	Stratégie d'assistance à la Tanzanie
SEDP	Programme de développement de l'enseignement secondaire
SMI	Santé maternelle et infantile
STF	Fonds spécial pour l'action sociale
TACAIDS	Commission tanzanienne pour la lutte contre le SIDA
TAMWA	Association tanzanienne pour les femmes dans les médias
TANGO	Association tanzanienne d'organisations non gouvernementales
TASAF	Fonds tanzanien pour l'action sociale
TAWLA	Association des femmes juristes de Tanzanie
TAWLAE	Association tanzanienne de dirigeantes des secteurs de l'agriculture et de l'environnement
TAWOVA	Tanzania Women Living with HIV/AIDS
TFTW	Fonds tanzanien pour la formation des femmes
TGNP	Programme tanzanien de réseau de femmes
TIC	Technologie de l'information et des communications
TTC	Écoles normales
TTI	Institutions de formation technique

TWPG	Groupe des parlementaires tanzaniennes
UMATI	Uzazi na Malezi Bora Tanzania
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UWT	Umoja wa Wanawake Tanzania
VIH/SIDA	Virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
WAT	Women's Advancement Trust
WDF	Fonds de développement pour la femme
WLAC	Centre féminin d'aide juridique

Première partie

Aperçu général

1.1 Introduction

1. La République-Unie de Tanzanie est signataire de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Conformément aux obligations qu'elle a assumées lorsqu'elle a signé la Convention, la Tanzanie est tenue de soumettre des rapports périodiques sur l'application des mesures adoptées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, chargé d'examiner les résultats obtenus par les États parties, demande à ceux-ci de soumettre un rapport tous les quatre ans. Le présent rapport, cependant, couvre deux périodes complètes, à savoir 1998 – 2001 (quatrième rapport) et 2002 – 2005 (cinquième rapport).

2. Les rapports ont été établis avec la participation des différentes parties prenantes, dont le Gouvernement, les organisations de la société civile et les partenaires de développement. Dans ce contexte, des consultations approfondies ont été menées au moyen d'ateliers, de séminaires et de réunions. Ce processus a débouché sur la rédaction du présent rapport, qui comprend trois parties, comme recommandé par les lignes directrices élaborées par le Comité. La première partie comprend un aperçu général de la situation dans le pays. La deuxième partie expose les réponses aux observations formulées par le Comité en 1998 lors de son examen des deuxième et troisième rapports périodiques combinés de la Tanzanie, et la troisième et dernière partie expose des mesures adoptées pour mettre en œuvre la Convention pendant la période couverte par lesdits rapports.

3. D'une manière générale, les rapports reflètent le solide engagement et la ferme volonté politique du Gouvernement de mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en adoptant des mesures tendant à combattre la discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir l'équité et l'égalité entre hommes et femmes. Parmi les principales réalisations enregistrées pendant la période considérée, il y a lieu de citer notamment les amendements apportés à la Constitution et à la législation en vigueur, la promulgation de nouvelles lois et la formulation et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes axés sur l'égalité entre les sexes. De gros efforts de sensibilisation sont également déployés pour faire connaître les mesures adoptées pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, et les victimes de discrimination ont commencé à faire valoir leurs droits et à les faire reconnaître. Dans le même temps, un certain nombre de difficultés ont entravé la mise en œuvre de la Convention. La société continue d'être dominée par les hommes, et des efforts doivent être entrepris pour infléchir dans un sens positif les relations entre les sexes. Malgré tout, en comparaison de la situation reflétée dans les deuxième et troisième rapports, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a considérablement progressé.

1.2 Analyse de la situation

1.2.1 Géographie

4. La République-Unie de Tanzanie est une union de deux pays, la Tanzanie continentale et Zanzibar. La Tanzanie continentale a une superficie de 945 200 kilomètres carrés, et les îles de Zanzibar couvrent 2 332 kilomètres carrés. Sur le plan administratif, la Tanzanie continentale comporte 21 régions, tandis que Zanzibar en a cinq. Il existe deux organes légiférants distincts, à savoir le Parlement de la République-Unie de Tanzanie, chargé des questions intéressant la partie continentale du pays et l'Union, et la Chambre des représentants, qui s'occupe des questions concernant Zanzibar.

1.2.2 Population

5. Selon le recensement de la population et du logement de 2002, la Tanzanie compte 34,5 millions d'habitants, dont 77 % vivent en milieu rural et les 23 % restants en milieu urbain. Les femmes constituent 51,1 % de la population (17,6 millions) et les hommes 48,9 % (16,9 millions). Les enfants de moins de 18 ans représentent 50,6 % de la population totale, de sorte que la population tanzanienne est jeune. La proportion d'enfants de moins de 14 ans est de 44,24 % de la population totale, tandis que celle des personnes âgées de plus de 65 ans est d'environ 3,91 %. L'on estime en outre que la proportion de la population économiquement active de 15 à 64 ans représente 52 % du total.

6. Par ailleurs, en Tanzanie continentale, 32,8 % du nombre total de ménages étaient dirigés par des femmes, tandis que ce chiffre était de 29,82 à Zanzibar. Dans l'un et l'autre cas, les ménages dirigés par les femmes sont plus fréquents en milieu urbain qu'en milieu rural.

1.2.3 Situation macroéconomique

7. L'économie de la Tanzanie a connu récemment une croissance régulière, dont le taux est passé de 4 % en 1998 à 6,7 % en 2004, tandis que le taux d'inflation est tombé de 30 % en 1998 à 4,2 % en 2004. Au cours des huit dernières années, les résultats de l'activité économique n'ont cessé de s'améliorer. Le secteur agricole occupe une place prédominante dans l'économie, représentant 46,4 % du PIB en 2004, contre 49,1 % en 1998, emploie 84 % de la population et contribue à hauteur de 60 % aux recettes en devises. Les autres secteurs ayant le plus contribué à la croissance du PIB sont notamment les industries extractives, l'industrie manufacturière et le tourisme. Cette croissance n'a pas manqué d'avoir un impact sensible sur les conditions de vie des Tanzaniens. Selon l'enquête sur le budget des ménages de 2000/01, la proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté vivrière, qui est de 5 295 shillings tanzaniens, représente 18,7 % du total et celle de la population qui vit au-dessous du seuil national de pauvreté au regard de la satisfaction des besoins essentiels, fixé à 7 253 shillings tanzaniens, est de 35,7 %. La prévalence de la pauvreté pécuniaire est très élevée en Tanzanie. La pauvreté est essentiellement un phénomène rural : 77 % des pauvres vivent dans les campagnes. Elle est la plus grave parmi les ménages qui sont tributaires de l'agriculture. Parallèlement à l'accroissement démographique, l'augmentation du nombre de pauvres en chiffres absolus est une source de préoccupation. Il existe également des disparités marquées entre la pauvreté urbaine

et la pauvreté rurale pour ce qui est aussi bien de la pauvreté vivrière que de la pauvreté liée à la satisfaction des besoins essentiels. L'enquête systématique sur l'emploi du temps qui est menée pour compléter l'enquête sur la population active devrait faire apparaître le niveau de la contribution des femmes au PIB.

8. Des stratégies pour la réduction de la pauvreté ont été mises en place en vue d'éradiquer ce phénomène. En 2000, il a été rédigé et mis en œuvre un premier document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Cette stratégie a été suivie par la mise en œuvre de la Stratégie nationale de croissance et de la réduction de la pauvreté (NSGRP), plus connue sous le nom de MKUKUTA, qui a été formulée en 2004. Cette stratégie accorde la priorité à tous les secteurs et met l'accent sur la collaboration intersectorielle en vue de compléter les efforts déployés pour réduire la pauvreté. La promotion de l'égalité entre les sexes est un des éléments qui a été pris en considération lors de l'élaboration de la stratégie, l'objectif étant de garantir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

9. Il a été mis au point dans le contexte de la mise en œuvre du premier DSRP et de la NSGRP un système de suivi de la pauvreté visant à évaluer l'application des stratégies au moyen d'évaluations participatives de la pauvreté. Des indicateurs et des objectifs ont été fixés pour suivre l'évolution de la pauvreté chez les hommes et chez les femmes et ils sont utilisés dans le contexte du processus d'évaluation.

10. Il a été approuvé une Stratégie d'assistance à la Tanzanie (SAT) et une Stratégie conjointe d'assistance (JAS) pour harmoniser les modalités de l'aide au développement et accroître l'efficacité de l'appui fourni par les partenaires de développement. Ces stratégies tendent à promouvoir une bonne gouvernance, la transparence, l'obligation redditionnelle, le renforcement des capacités et équité et l'égalité entre hommes et femmes.

Tableau 1
Taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel

(En pourcentage)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Agriculture	1,9	4,1	3,4	5,5	5,0	4,0	6,0
Industrie extractive	27,4	9,1	23,9	13,5	15,0	18,0	25,6
Industrie manufacturière	8,0	3,6	4,8	5,0	8,0	8,6	8,6
Électricité et eau	5,5	3,9	5,9	3,0	3,1	4,9	4,7
Construction	9,1	8,7	8,4	8,7	11,0	11,0	11,0
Commerce, hôtellerie et restauration	4,7	6,0	6,5	6,7	7,0	6,5	8,0
Transports et communications	6,2	5,8	6,1	6,3	6,4	5,0	6,2
Services financiers aux entreprises	5,6	4,1	4,7	3,3	4,8	4,4	4,5
Administrations publiques	2,7	3,5	3,6	3,5	4,1	5,6	4,5
PIB de l'exercice	4,0	4,7	4,9	5,7	6,2	5,7	6,7

Source : URT Economic Survey, 2004.

1.2.4 Facteurs socioculturels

11. La langue nationale en Tanzanie est le Kiswahili, et il y a dans le pays 120 groupes ethniques qui parlent également des langues indigènes. Ces groupes ethniques ont des cultures et des traditions différentes qui ont un impact considérable sur les relations entre hommes et femmes. Au sein de certaines sociétés, ces traditions et pratiques culturelles ont été une source de violence et de discrimination à l'égard des femmes. La Tanzanie est un État laïque qui respecte néanmoins les différentes convictions religieuses.

1.3 Performances par secteur

1.3.1 Santé

12. En 1998, la Tanzanie a entrepris de mettre en œuvre par étapes un programme de réforme du secteur de la santé qui comporte un important élément de santé génésique. En 2004, le taux de mortalité maternelle demeurait élevé (578 pour 100 000 naissances vivantes), tandis que le taux de mortalité infantile était de 100 pour 1 000 naissances vivantes. À la même date, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans était de 63 pour 1 000 naissances vivantes.

13. Les carences et maladies fatales des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans sont le paludisme, la pneumonie et l'anémie. Selon l'enquête démographique et sanitaire réalisée en 2004-2005, le taux brut de natalité était de 42,5 pour 1 000 naissances vivantes et le taux brut de mortalité de 68 pour 1 000 naissances vivantes.

14. L'espérance de vie à la naissance est tombée de 52 ans en 1990 à 48 ans en 2000. La baisse la plus récente de l'espérance de vie est imputable à l'impact du VIH et du SIDA et des autres maladies transmissibles. L'état de santé des femmes enceintes affectées par le VIH et le SIDA est encore aggravé par une nutrition déficiente et l'alourdissement de leur charge de travail, et notamment des travaux domestiques.

15. Pour remédier à certains de ces problèmes, le Gouvernement a introduit au niveau des districts un Fonds pour les services communautaires de santé et un Fonds renouvelable pour l'accès aux médicaments et a établi en 2001 au plan national un Fonds d'assurance-maladie visant à faciliter l'accès aux services de santé. Tous ces mécanismes sont conçus de manière à bénéficier aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

16. Le Programme de réforme du secteur de la santé a introduit un élément de participation aux coûts, mais les services de santé maternelle et infantile sont dispensés gratuitement. En outre, le Gouvernement a continué de fournir des services de santé génésique et des soins médicaux gratuits à toutes les femmes enceintes et mères allaitantes. Ainsi, les femmes enceintes et les adolescentes peuvent avoir accès gratuitement à des services améliorés de santé sexuelle et de santé génésique. Il est également dispensé aux femmes et aux filles une éducation visant à les sensibiliser aux risques liés aux rapports sexuels non protégés et aux précautions à prendre pour se prémunir contre une infection par le VIH.

17. La participation du secteur privé à la prestation de services de santé a également eu un impact positif sur l'état de santé des femmes grâce au renforcement des services de santé fournis. En 2003, à la suite des efforts entrepris par les autorités locales et les communautés, il a été construit 233 nouveaux dispensaires et 16 nouveaux centres de santé. En 2003, le nombre d'établissements de santé gérés par des ONG était de 87. En outre, le Gouvernement a accru les subventions versées aux hôpitaux gérés par des institutions religieuses, les portant de 7 500 shillings tanzaniens par lit et par an. En dépit de tous ces efforts, certaines difficultés redoutables continuent d'exister. C'est ainsi que persistent des traditions et des pratiques qui ont des effets néfastes sur l'état de santé des femmes et des filles, comme la mutilation génitale des femmes (MGF) ainsi que les mariages et les grossesses précoces.

18. L'insuffisance des services d'ambulance pour femmes enceintes et le manque de personnel qualifié dans les dispensaires, les cliniques de SMI et les centres de santé contribuent également à des taux élevés de mortalité maternelle et néonatale. La pandémie de VIH et de SIDA continue d'affecter de manière critique l'état de santé des femmes et le développement. Le Gouvernement a intensifié la campagne menée pour endiguer la propagation du VIH et du SIDA et a mis en œuvre un programme de soins et d'accès aux médicaments pour les personnes qui vivent avec le VIH. Mais les femmes continuent de devoir faire face à la majeure partie des responsabilités sociales liées à la maladie, les femmes séropositives continuant d'avoir des enfants et de soigner des enfants, des maris et des parents séropositifs jusqu'à ce qu'elles succombent elles-mêmes du SIDA.

1.3.2 Éducation

19. Le Programme de développement du secteur de l'éducation (2000 – 2005) a pour objet de garantir l'éducation pour tous d'ici à 2015. Le programme a également pour objectifs d'accroître les taux de scolarisation, d'améliorer la qualité de l'enseignement, de promouvoir à l'école un environnement ami des filles et de réduire les taux d'abandons scolaires en prenant davantage en considération les besoins des filles. Il ressort de la mise en œuvre de ce programme que des résultats remarquables ont été obtenus dans l'application du Programme relatif à l'enseignement primaire, qui est une composante du Programme de développement du secteur de l'éducation. Parmi les résultats obtenus à ce jour, il y a lieu de citer les suivants :

- Le taux brut de scolarisation est passé de 80 % en 1995 à 106,3 en 2004;
- Le taux net de scolarisation a été porté de 88,5 % en 1998 à 90,5 en 2004;
- Le nombre d'écoles primaires est passé de 8 000 en 1998 à 13 689 en 2004;
- Le nombre d'élèves fréquentant l'école primaire est passé de 5 millions à 7 083 063 en 2004. En outre, la parité des garçons et des filles est assurée au niveau primaire.

20. En dépit de ces réalisations, le taux d'abandons scolaires des filles a été plus élevé que celui des garçons en raison de mariages et de grossesses précoces, de l'absentéisme, ainsi que de l'obligation de participer aux travaux domestiques et de soigner les malades et les enfants, activité qui prend la plupart de leur temps. Le problème est encore plus sérieux si l'on considère la distance considérable que les élèves doivent franchir pour se rendre à l'école et l'absence de foyers. Le

Programme de développement du secteur de l'éducation, qui se poursuit actuellement, continuera de tendre à éliminer ces problèmes. Pour plus amples détails, voir les deuxième et troisième parties du présent rapport.

21. Au niveau secondaire, des progrès remarquables ont été accomplis aussi. L'on peut notamment citer les suivants :

- Le nombre d'écoles secondaires est passé de 781 en 1998 à 1 291 en 2004;
- Le nombre d'élèves du premier cycle du secondaire est passé de 226 903 à 401 598, et celui du deuxième de 18 165 à 31 001 de 1998 à 2004;
- L'environnement pédagogique s'est amélioré aussi bien pour les filles que pour les garçons;
- Le nombre de filles achevant le premier et le deuxième cycles du secondaire est passé de 22 062 en 1998 à 31 116 en 2004. Au premier cycle, le ratio entre garçons et filles était de 52,9/47,1 en 2004. Ce ratio est passé de 53,5/46,5 de filles et de garçons en 1998 à 65,3/34,7 en 2004.

22. La situation au niveau de l'enseignement supérieur s'est améliorée également par rapport à celle qui était reflétée dans le rapport précédent.

- Le nombre d'étudiants inscrits dans des universités d'État est passé de 12 289 en 1998 à 26 475 en 2004;
- Le ratio entre étudiants et étudiantes était de 71,8/27,2 % en 1998 mais n'était plus que de 60,5/39,5 passant en 2004 dans les universités d'État;
- Il existait en 2004, 14 universités privées que fréquentaient 2 543 étudiants, avec un ratio de 73,0 étudiants pour 37,0 étudiantes. En 1998, il n'en existait aucune.

23. L'enseignement technique demeure dominé par les hommes. Toutefois, grâce aux campagnes de sensibilisation qui ont été entreprises pour encourager les filles à suivre une éducation technique, le nombre d'étudiantes de l'enseignement technique est passé de 202 en 2003 à 232 en 2004, soit une progression de 14,9 %. En 1998, en revanche, il n'y avait que 135 étudiantes (7,4 % du total) dans l'enseignement technique.

24. Le taux d'alphabétisation des adultes a considérablement reculé, tombant de 98 % pendant les années 90 à 84 % en 2003, et les disparités qui existent à cet égard entre hommes et femmes ont persisté. Le taux d'analphabétisme était de 36 % pour les femmes contre 20 % pour les hommes (enquête sur le budget des ménages 2000 – 2001). En milieu rural, les taux d'analphabétisme sont plus élevés aussi bien pour les femmes que pour les hommes qu'en milieu urbain (41 et 24 % respectivement). Le Programme de développement du secteur de l'éducation tend également à remédier à cette situation.

25. En Tanzanie, les relations entre les sexes se reflètent dans la structure du ménage, la répartition des tâches, l'accès aux ressources, le contrôle exercé sur celles-ci et les rapports de forces. La plupart des communautés tanzaniennes sont essentiellement patriarcales et les normes, pratiques et attitudes traditionnelles demeurent fondées sur la domination des hommes. Les hommes continuent d'occuper un rôle prédominant dans les structures du pouvoir ainsi qu'en ce qui concerne la propriété et le contrôle des ressources productives. Les femmes ne

jouissent toujours que d'un contrôle inégal sur les ressources productives les plus importantes et n'y ont pas également accès. Le cadre juridique reconnaît néanmoins le droit des femmes de posséder, d'utiliser et d'hypothéquer des terres, au même titre que les hommes.

26. Des actes de violence contre les femmes continuent de se produire en Tanzanie. Les violences physiques et sexuelles, ainsi que les exactions économiques, psychologiques et émotives, sont des phénomènes qui surviennent au sein des familles et des communautés sous des formes comme menaces, intimidations, coups et blessures, violences sexuelles contre les enfants, privations économiques, femmicide; mutilations génitales des femmes et harcèlements sexuels. Le trafic de jeunes filles et d'enfants des régions rurales vers les centres urbains s'est aggravé en dépit des sanctions prévues par la législation applicable. L'on constate de plus en plus fréquemment que les tribunaux, dans un souci de produire un effet de dissuasion, condamnent les auteurs de violences sexuelles à un emprisonnement à perpétuité, alors que tel n'était pas le cas pendant la période couverte par le rapport précédent. Ce fait nouveau est imputable à la sensibilisation accrue du personnel chargé de l'application des lois face aux cas de violence contre les femmes, conformément à la loi de 1998 portant répression des infractions sexuelles (SOSPA), qui est l'une des principales réalisations enregistrées dernièrement dans les efforts déployés pour résoudre les problèmes liés aux rapports entre hommes et femmes. La loi SOSPA est examinée plus en détail ci-dessous, dans la deuxième partie du présent rapport.

27. Les hommes ont continué de dominer le processus de prise de décision au niveau des communautés et des institutions. Au sein des institutions publiques, ce phénomène a néanmoins reculé en raison des mesures de discrimination positives adoptées pour associer les femmes à la prise de décision à tous les niveaux. Cette question est discutée en détail dans la deuxième partie du présent rapport.

28. La Tanzanie, qui est membre de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies, est fermement résolue à mettre en œuvre la Convention et les Protocoles et Déclarations ci-après :

- Convention de 1998 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Déclaration et Programme d'action de Beijing de 1995;
- Déclaration politique et document final de la Conférence Beijing +5 (2000);
- Protocole facultatif de 2004 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;
- Déclaration de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique;
- Déclaration de la SADC sur le développement de la femme et Additif à la Déclaration relative à la prévention et à l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants.

29. La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing s'est poursuivie depuis 1995 avec des résultats significatifs, comme il ressort du rapport national Beijing +10 présenté à l'Organisation des Nations Unies, et comme indiqué dans la deuxième partie du présent rapport.

Deuxième partie

Réponses aux conclusions du Comité

30. Cette deuxième partie du rapport contient les réponses aux conclusions formulées par le Comité lors de son examen des deuxième et troisième rapports périodiques combinés de la Tanzanie.

2.1 Préoccupations exprimées par le Comité au sujet de la définition inadéquate de la discrimination à l'égard des femmes figurant dans la Constitution, conformément à l'article premier de la Convention

31. Aux termes du treizième amendement (2000) à la Constitution de la République-Unie de Tanzanie (1977), le Gouvernement a tenu compte de la définition de la discrimination figurant à l'article premier de la Convention. Le paragraphe 4 de l'article 13 stipule que « nul ne peut faire objet de discrimination de la part d'une personne ou d'une autorité quelconque, agissant en application d'une loi ou dans l'accomplissement de ses fonctions officielles ». En outre, le paragraphe 5 du même article dispose qu'aux fins de cette disposition, l'on entend par discrimination le fait de « satisfaire les besoins des personnes différentes sur la base de leur nationalité, de leur origine tribale, de leur sexe, de leur localité d'origine, de leur opinion politique, de leur couleur, de leur religion ou de leur situation sociale de sorte que certaines catégories de personnes sont considérées comme inférieures et sont sujettes à des restrictions ou conditions tandis que les personnes appartenant aux autres catégories sont traitées différemment ou se voient accorder des possibilités ou des avantages autres que ceux qui sont prévus par les conditions spécifiées ou qui découlent des qualifications nécessaires prescrites ». Des dispositions semblables sont reflétées au paragraphe 5 de l'article 12 de la Constitution de Zanzibar, telle que modifiée en 2002.

2.2 Suggestion du Comité selon lesquelles le Gouvernement devrait peut-être revoir ses politiques et ses programmes concernant la mise en œuvre de la Convention et la promotion de la femme

32. À partir du milieu des années 90, le Gouvernement a redoublé d'efforts pour réexaminer ses politiques, stratégies et programmes de développement. C'est ainsi qu'en 2000, il a mis en place la Vision du développement national à l'horizon 2025, qui prévoit, entre autres, que la Tanzanie doit garantir la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines socioéconomiques et politiques ainsi que sur le plan culturel d'ici à 2025. La même année, le Gouvernement a adopté et a commencé à appliquer sa stratégie de réduction de la

pauvreté. Pour mettre en œuvre efficacement cette stratégie, il a également été entrepris de revoir les politiques, stratégies et programmes sectoriels. Les politiques révisées comprennent notamment la politique d'intégration des femmes au développement, promulguée en 1992, laquelle a pour but d'incorporer aux politiques existantes de nouvelles considérations liées à la problématique hommes-femmes. C'est ainsi également qu'a été adoptée en 2000 la Politique concernant la parité entre les sexes et le développement de la femme. En outre, le Gouvernement a adopté en 2000 une politique concernant les ONG qui tend à resserrer la collaboration entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales, et il a promulgué en 2002 la loi n° 24 relative aux organisations non gouvernementales, qui a pour but d'associer étroitement les ONG à l'action de l'État.

33. Les initiatives susmentionnées ont posé les bases de la formulation et de la révision des politiques et programmes macroéconomiques et sectoriels dans le contexte d'une perspective sexospécifique. Depuis l'exercice 2005/06, le Gouvernement met en œuvre la Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté, qui tient compte des besoins particuliers des femmes, comme cela était déjà le cas de la Stratégie de réduction de la pauvreté pour 2000-2003.

34. La Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté identifie trois principaux groupes d'objectifs en matière de réduction de la pauvreté : croissance et réduction de la pauvreté pécuniaire; amélioration de la qualité de vie et du bien-être social; et bonne gouvernance. Certaines des mesures spécifiques qui contribueront à la promotion de la femme et à la mise en œuvre de la Convention en général sont les suivantes :

2.2.1 Groupe 1 Croissance et réduction de la pauvreté pécuniaire

35. Certains des objectifs opérationnels de la Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté en reflètent clairement la nouvelle orientation :

- Réduction de la proportion de la population rurale (hommes et femmes) vivant en dessous du seuil de pauvreté correspondant à la satisfaction des besoins essentiels, laquelle doit être ramenée de 38,6 % en 2000/01 à 24 % en 2010;
- Réduction de 27 % en 2000/01 à 14 % d'ici 2010 de la proportion de ruraux (hommes et femmes) vivant en dessous du seuil de pauvreté vivrière;
- Réduction de proportion de la population urbaine (hommes et femmes) vivant en dessous du seuil de pauvreté correspondant à la satisfaction des besoins essentiels, laquelle doit être ramenée de 25,8 % en 2000/01 à 12,9 % en 2010.

2.2.2 Groupe 2 Amélioration de la qualité de vie et du bien-être social

36. Certains objectifs opérationnels de la Stratégie qui relèvent de cette catégorie, axés sur la qualité de vie et le bien-être des hommes et des femmes, sont les suivants :

- Augmentation des taux bruts et nets de scolarisation au niveau primaire des garçons et des filles, y compris des enfants handicapés, de 90,5 % en 2004 à 99 % en 2010;
- Obtention d'un taux moyen d'assiduité au niveau primaire d'au moins 85 %;

- Au moins 60 % de filles et garçons subissent avec succès les examens standards V11 d'ici à 2010;
- Augmentation de 2 % en 2000 à 3 % en 2010 de la proportion d'orphelins et d'autres enfants vulnérables qui sont scolarisés, fréquentent un établissement d'enseignement et achèvent leurs études primaires;
- D'ici à 2010, au moins 25 % des garçons et des filles devront être inscrits dans des écoles secondaires du deuxième cycle. Augmentation, d'ici 2010, du pourcentage de filles et de garçons handicapés, d'orphelins et d'enfants vulnérables admissibles dans des établissements d'éducation secondaire et achevant leurs études secondaires. D'ici à 2010, au moins 50 % des garçons et des filles de 14 à 17 ans devront être inscrits dans des établissements secondaires ordinaires;
- Réduction du taux de mortalité infantile de 95 pour 1000 naissances vivantes en 2002 à 50 pour 1000 naissances vivantes en 2010;
- Réduction de la prévalence des troubles de croissance, de 5,4 % à 2 % d'ici à 2010;
- Réduction du taux de mortalité maternelle de 529 à 265 pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2010;
- Accroissement du pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié de 50 % à 80 % d'ici à 2010;
- Réduction de 11 % en 2004 à 5 % en 2010 de la prévalence du VIH chez les femmes enceintes de 15 à 24 ans;
- Réduction d'ici à 2010 de la prévalence du VIH et du SIDA parmi les femmes et les hommes handicapés de 15 à 35 ans.

2.2.3 Groupe 3 Gouvernance et obligation redditionnelle

37. En matière de gouvernance et d'obligation redditionnelle, la Stratégie nationale de croissance et réduction de la pauvreté a également fixé des buts et objectifs spécifiques. Certains d'entre eux sont les suivants :

- Mise en place de structures et de systèmes de gouvernance qui soient respectueux de l'état de droit, démocratiques, participatifs, représentatifs, responsables et inclusifs;
- Amélioration de la sécurité personnelle et matérielle, réduction de la délinquance, élimination des violences sexuelles et de la violence au foyer.

38. Ces initiatives ouvrent la voie à la formulation et à la révision de politiques et de programmes macroéconomiques et autres, auxquels a été incorporée une perspective sexospécifique. Le Gouvernement a également adopté les initiatives suivantes :

2.2.4 Renforcement du mécanisme visant à garantir l'égalité entre hommes et femmes et la promotion de la femme

39. Les deux ministères de la Tanzanie continentale et de Zanzibar qui sont responsables des affaires féminines et de la promotion de la femme ont été

renforcés. L'on s'est attaché à développer leurs capacités en organisant une formation, en fournissant du matériel, en restructurant les institutions et en rehaussant la motivation du personnel.

40. Le mandat du Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance, créé en 1990, a été élargi en 2002 pour mettre un accent plus marqué sur la promotion de la femme. Le Ministère a également été renforcé grâce à la création au sein du Département pour le développement de la femme de deux sections chargées respectivement de l'intégration aux activités de la problématique hommes-femmes et du développement de la femme. De même, il s'est attaché, en dispensant une formation accrue à son personnel, à renforcer l'institution correspondante de Zanzibar, à savoir le Ministère de la jeunesse, des affaires féminines et de l'enfance.

41. Les ministères, départements indépendants, organismes publics, secrétariats régionaux et autorités locales ont également été renforcés par la création de postes de points focaux pour l'égalité entre hommes et femmes. Du fait de ces mesures, la problématique hommes-femmes continue d'être intégrée aux politiques, stratégies et programmes de ces institutions et structures. Il est également devenu plus facile pour les ministères de suivre les progrès accomplis dans l'intégration de la problématique hommes-femmes à leurs activités par le biais des institutions et structures gouvernementales.

2.2.5 Sous-programme pour l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme, 1997-2003

42. Le Gouvernement a également élaboré un sous-programme pour l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme (1997-2003) axé sur quatre grands axes d'intervention et comportant trois programmes d'appui fondés sur les domaines prioritaires identifiés dans le Programme d'action de Beijing. Les grands axes d'intervention visent l'élargissement de la capacité juridique des femmes; l'autonomisation économique des femmes et l'éradication de la pauvreté; l'accès des femmes à la vie politique et aux structures de prise de décision; et l'éducation, la formation et l'emploi. Les programmes d'appui concernaient les arrangements institutionnels, le renforcement des capacités, l'intégration aux activités de la problématique hommes-femmes et le plaidoyer. Les quatre grands axes thématiques fondés sur les douze domaines prioritaires identifiés dans le Programme d'action de Beijing correspondent aux principaux objectifs visés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le sous-programme a été conçu de manière à tenir compte également de défis émergents comme la pandémie de VIH et de SIDA, le travail des enfants et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

2.2.6 Programme de plaidoyer pour la promotion de l'égalité entre les sexes

43. Le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires de développement, a élaboré et mis en œuvre un Programme de plaidoyer pour la promotion de l'égalité entre les sexes qui tend à renforcer les mécanismes institutionnels et les pratiques socioculturelles de nature à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des enfants et de faciliter ainsi l'instauration de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes. Ce Programme a également facilité l'intégration de la problématique hommes-femmes aux politiques, programmes et stratégies du Gouvernement, notamment dans le contexte du renforcement des capacités d'analyse et de

planification du Mécanisme national pour l'égalité entre les sexes. Les activités entreprises dans le cadre du Programme ont également mis les organisations de la société civile, les dirigeants communautaires et religieux, les parlementaires et les médias mieux à même de défendre les droits de l'homme en général et les droits des femmes en particulier.

2.3 Recommandation du Comité concernant les mesures devant être adoptées immédiatement pour modifier le droit coutumier et le droit religieux pour les aligner sur la Constitution et la Convention

44. Conformément à la Constitution de la République-Unie de Tanzanie, laquelle est citée au paragraphe 31 du présent rapport, divers efforts sont en cours pour revoir les lois existantes qui ont un effet discriminatoire, comme la loi relative aux successions, la loi de 1971 relative au mariage et d'autres lois concernant les droits de l'enfant. Le processus de révision de ces lois est dirigé par la Commission de réforme des lois, en collaboration avec le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, les ONG et les organisations de la société civile. Certaines des lois susmentionnées ont été révisées et de nouvelles lois ont été promulguées. Par exemple, la loi n°4 de 1999 relative au régime foncier et la loi n°5 relative aux terres de villages de la même année donnent aux femmes le même droit que les hommes d'acquérir, de posséder et d'utiliser des terres.

45. En 2004, la loi n°4 de 1999 relative au régime foncier a été amendée pour conférer une valeur à la terre et permettre ainsi de l'hypothéquer, avec le consentement des conjoints. Cet amendement donne par conséquent aux femmes le droit d'hypothéquer des terres pour obtenir des prêts et des crédits bancaires. Le régime foncier protège et sauvegarde également les biens propres des femmes et des enfants. Par ailleurs, la loi n°5 relative aux terres de villages de 1999 prévoit la représentation des hommes et des femmes au sein des Comités d'allocation des terres et aux Conseils d'administration foncière. De même, à Zanzibar, la loi de 1992 relative à la propriété foncière protège et garantit le droit de propriété des biens propres des femmes et des enfants. En outre, le Gouvernement tanzanien a promulgué en 2002 la loi n°2 relative aux tribunaux pour le règlement des différends fonciers, qui stipule que la composition de ces tribunaux doit refléter une représentation des femmes égale à 43 % au moins. Des efforts de sensibilisation aux questions foncières sont menés par le Gouvernement et par des ONG dans le cadre des campagnes organisées dans les médias pour éduquer la société en matière de droits de propriété. L'évolution des pratiques et des attitudes traditionnelles est un processus graduel, mais le Gouvernement et les ONG se sont délibérément efforcés de régler différents problèmes et d'éliminer les obstacles récents :

- Les organisations de la société civile qui militent pour la défense des droits de l'homme ont mené des campagnes de sensibilisation pour faire connaître la législation en vigueur et pour mener des enquêtes à différents niveaux, de la base au plan national. Les vues ainsi rassemblées ont été reflétées dans le Projet de loi reflétant la perspective des ONG qui a été soumis au Gouvernement pour veiller à ce que des dispositions protégeant les droits des femmes soient incorporées au projet de loi sur les successions;

- Compte tenu des recommandations de la société civile, le Gouvernement a été saisi par la Commission de réforme des lois de propositions d'amendements de l'actuelle loi sur les successions, de la loi de 1971 relative au mariage et de la loi concernant la garde et la tutelle des enfants. Le Gouvernement a l'intention, avant de donner suite à ces recommandations, de rassembler des vues plus complètes au sujet de ces projets d'amendements. Il a été mis au point des procédures en vue d'assurer de larges consultations au sujet des projets d'amendements et de faire en sorte que les dispositions qu'il est proposé de modifier soient discutées en détail.

2.4 Recommandation du Comité concernant l'augmentation du nombre de femmes au Parlement et au sein des autorités locales

46. Le Gouvernement tanzanien, par le biais des amendements apportés à la Constitution en 2000 et en 2004, a accru la proportion de femmes au Parlement et au sein des autorités locales, comme suit :

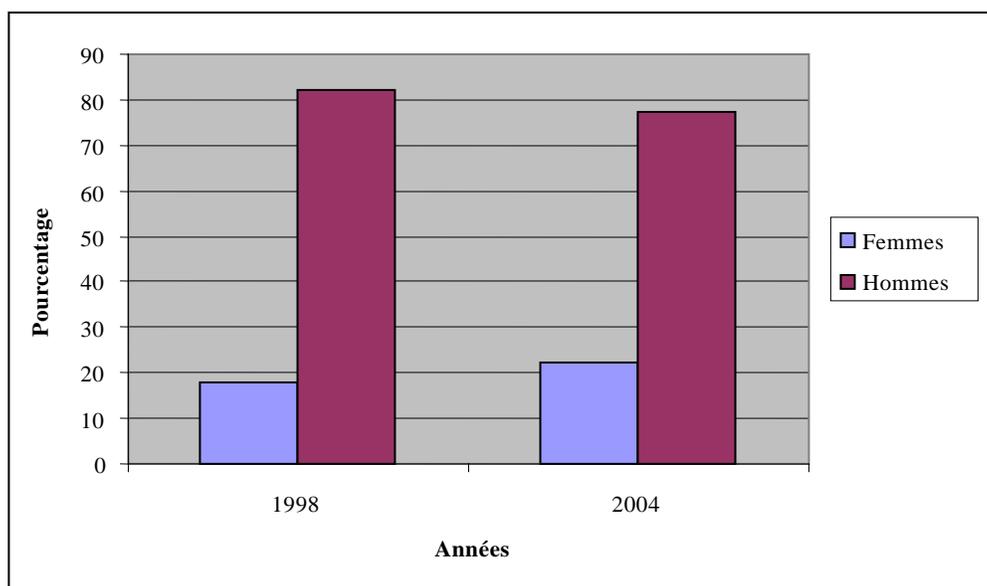
- La proportion de sièges réservés aux femmes au Parlement est passée de 15 % en 1995 à 20 % au minimum en 2000 et à 30 % en 2004;
- Au sein des autorités locales, le nombre de sièges spécialement réservés aux femmes est passé de 25 % en 1995 à 33,3 % en 2000;
- En 2004, le taux effectif de représentation des femmes au sein des autorités locales était de 35,5 %;
- La Constitution de Zanzibar, telle qu'elle a été modifiée en 2002, a porté le pourcentage de sièges spécialement réservés aux femmes à Chambre des représentants de 20 % en 2000 à 30 % au minimum en 2002;
- Le Gouvernement, en collaboration avec les ONG et les partenaires de développement, a réalisé des campagnes nationales d'éducation civique et d'éducation des électeurs. Les candidates potentielles ont reçu une assistance et une formation pour les aider à faire efficacement campagne aux divers postes lors des élections générales de 2005. À la suite de cette formation, un plus grand nombre de femmes se sont portées candidates. L'on constate en outre un changement positif d'attitude, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, en ce qui concerne l'élection de femmes à des postes de direction.

47. La Constitution de la République-Unie de Tanzanie autorise le Président à désigner dix membres du Parlement. Le quatorzième amendement à la Constitution, en date de 2004, prévoit que les femmes doivent représenter 50 % des membres du Parlement désignés par le Président. Comme le montrent les graphiques 1 et 2, la représentation des femmes aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au sein des autorités locales demeure peu élevée, ce qui continue par conséquent de constituer un défi pour l'avenir. La situation est semblable à Zanzibar, comme le montre le graphique 3.

48. En outre, le Gouvernement, en collaboration avec les partenaires de développement et les ONG, a entrepris des programmes de renforcement des capacités pour dispenser une formation aux femmes parlementaires dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Les femmes

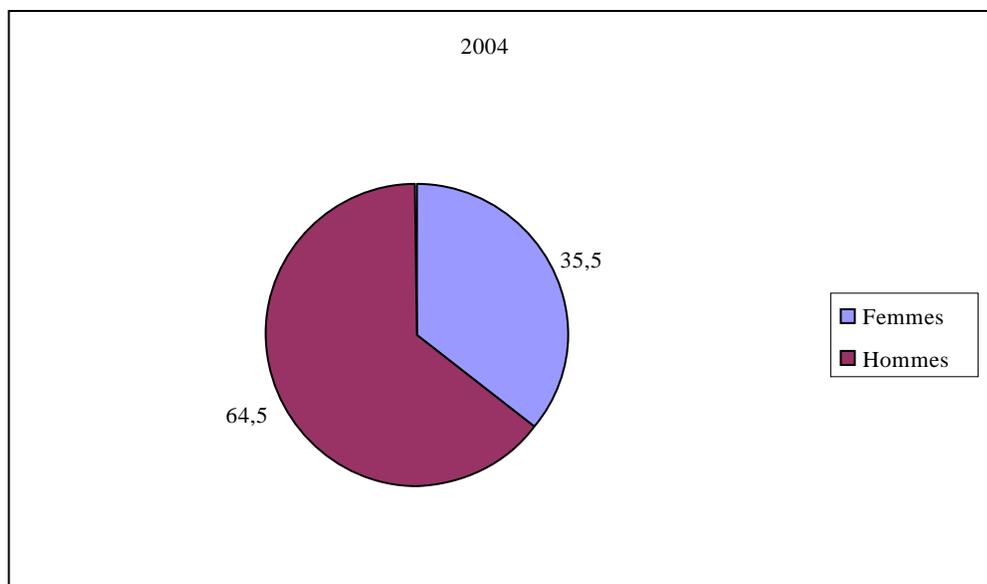
membres du Parlement ont également reçu une formation individualisée à l'analyse sexospécifique et à divers autres thèmes liés à leurs rôles de députées. Ces activités de formation leur ont permis d'acquérir les attitudes nécessaires. Les résultats des élections de 2005 ont apporté la preuve de l'engagement et de la volonté politique manifestés par le Gouvernement d'assurer une participation effective des femmes aux organes supérieures de prise de décision. Les principaux postes de l'Administration centrale et postes de responsabilité occupés par des femmes sont notamment ceux de Vice-Présidente du Parlement, de Ministre des finances, de Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, de Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, de Ministre de l'éducation et de la formation professionnelle, de Ministre de la fonction publique et de Ministre du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance. Dix femmes ont été nommées vice-ministres.

Graphique 1

Représentation des femmes et des hommes au Parlement, 1997 et 2004

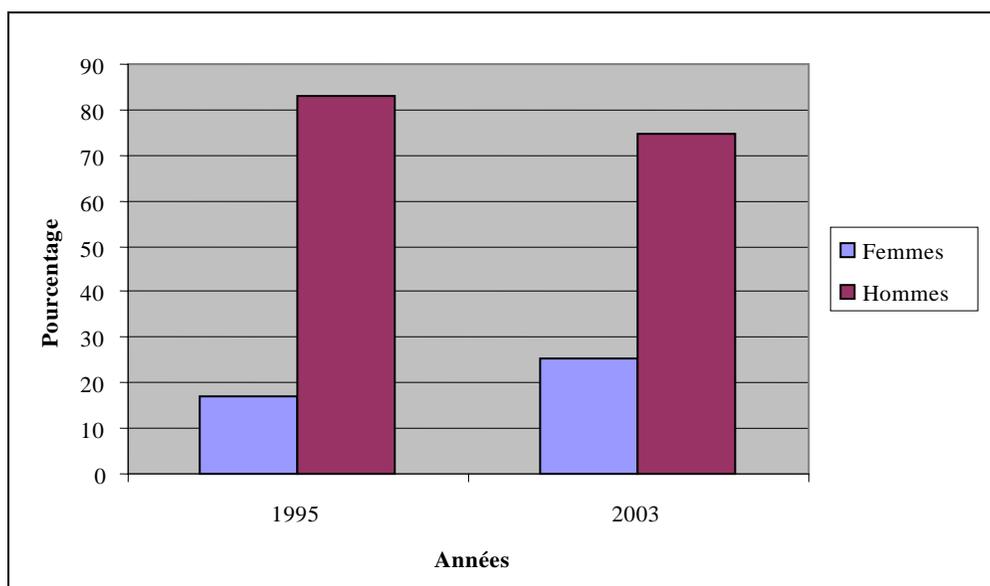
Source : MCDGC Rapports Beijing +10, 2005.

Graphique 2
**Représentation des femmes et des hommes aux conseils municipaux
(Tanzanie continentale), 2004**



Source : MCDGC Rapports Beijing +10, 2005.

Graphique 3
**Représentation des femmes et des hommes à la Chambre des représentants
de Zanzibar, 1997 et 2003**



Source : Gouvernement de Zanzibar: Situation Analysis of Women and Children in Zanzibar 2003.

2.5 Recommandation du Comité tendant à ce que la violence contre les femmes sous toutes ses formes soit criminalisée et à ce qu'il soit créé des foyers d'accueil des femmes ayant été victimes d'actes de violence

49. La Tanzanie a adopté un certain nombre de mesures pour combattre la violence contre les femmes. En 1998, le Parlement a adopté la loi visant à réprimer les infractions sexuelles (SOSPA), dont les buts sont, entre autres, de combattre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, l'inceste, le proxénétisme, la traite de personnes, la cruauté à l'égard des enfants et la prostitution des enfants. Cette loi réprime également différentes formes de violence sexuelle comme le viol, les attouchements, les attentats aux mœurs et la sodomie, actes qui sont le plus fréquemment commis contre des femmes et des enfants. La loi interdit également une pratique traditionnelle néfaste comme la mutilation génitale des femmes (FGM). Pour garantir que les auteurs de tels crimes soient poursuivis et que justice soit faite, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a promulgué un certain nombre de lois relatives aux preuves et aux lois de procédure qui sont de nature à encourager les victimes de tels crimes à les dénoncer et à témoigner de manière confidentielle.

50. Les personnes reconnues coupables de viol sont passibles de lourdes peines. Selon l'article 131(1) de la loi SOSPA, le viol est passible de l'emprisonnement à perpétuité, avec ou sans châtement corporel; d'emprisonnement de 30 ans au minimum avec châtement corporel, d'amende et de versement d'une indemnisation, dont le montant est déterminé par la Cour en réparation du préjudice causé à la victime. Le Comité a également demandé des informations détaillées au sujet des mesures de MGF pratiquées en Tanzanie. La mutilation génitale des femmes (MGF) consiste en l'ablation de tout ou partie des organes génitaux externes des femmes. Ces pratiques sont motivées par des convictions culturelles ou diverses autres raisons. En Tanzanie, l'on recense les formes ci-après de MGF :

- Clitoridectomie – ablation de tout ou partie du clitoris;
- Excision – ablation du clitoris et ablation partielle ou totale de la labia minora. Telle est la pratique commune, qui englobe environ 80 % des cas de circoncision;
- Infibulation modifiée – ablation du clitoris et suture des deux tiers antérieurs de la labia minora;
- Infibulation totale – ablation du clitoris et de la labia minora, plus incision et suture de la surface mutilée de la labia minora;
- Introcision – élargissement du vagin par déchirement vers le bas, à la main ou au moyen d'un instrument coupant.

51. La MGF est pratiquée par des groupes ethniques spécifiques qui vivent dans huit des 26 régions du pays. L'on estime que la MGF affecte environ 18 % des femmes tanzaniennes. La pratique est réprimée par la loi et condamnée par le Gouvernement, les ONG, les organisations communautaires, les institutions religieuses, les communautés locales et la communauté internationale comme étant une violation des droits génésiques et des droits à la santé des femmes. Indépendamment du fait que cette pratique est illégale, les autres mesures adoptées

pour combattre la MGF sont expliquées en détail dans la troisième partie du présent rapport.

52. S'agissant de l'établissement de foyers pour les femmes qui ont été victimes d'actes de violence, le Gouvernement estime que l'application de cette recommandation risque d'exacerber les problèmes familiaux si elle n'est pas abordée avec prudence, compte tenu des procédures existantes de réconciliation au plan familial. Cependant, le Gouvernement pourra appuyer des interventions visant à organiser des services d'accueil en cas de besoin.

2.6 Recommandation du Comité tendant à ce que la législation relative aux successions soit formulée de manière à garantir aux femmes rurales leurs droits de succession et de propriété

53. La Commission a recommandé au Gouvernement de modifier les lois qui ont un effet discriminatoire, compris en vue d'éliminer les pratiques coutumières et autres qui empêchent les femmes d'hériter des terres et des biens. Le Gouvernement étudie actuellement ces recommandations et a l'intention d'organiser un Livre blanc pour consulter le public avant de procéder à la révision des dispositions légales en vigueur.

54. En outre, le Gouvernement a promulgué en 1999 la loi n° 4 relative au régime foncier et la loi n° 5 relative aux terres de villages, qui auront pour effet d'éliminer les lois coutumières et pratiques qui ont un effet de discrimination à l'égard des femmes.

55. Il subsiste au sein de certaines communautés des pratiques néfastes pour la santé des femmes, comme l'utilisation d'herbes traditionnelles ainsi que des tabous qui interdisent aux femmes de manger certains types d'aliments. Une formation est dispensée par l'entremise des médias et des ateliers sont organisés par le personnel sanitaire pour éliminer de telles pratiques. Pendant leurs visites aux dispensaires, il est donné des conseils aux femmes enceintes concernant l'importance que revête une alimentation nutritive et l'impact que l'utilisation d'herbes non autorisées peut avoir sur la mère et sur l'enfant à naître.

56. En ce qui concerne la santé des filles et des femmes, le secteur de la santé a accordé la priorité aux programmes de santé génésique. Des efforts considérables ont été déployés pour moderniser les centres ruraux de santé et construire de nouveaux centres qui soient accessibles. Cependant, ces efforts sont parfois compromis par des pratiques nocives qui interdisent aux femmes d'avoir accès aux services fournis. Ces pratiques sont notamment la croyance en la sorcellerie, l'utilisation de médicaments traditionnels qui limitent l'ingestion de certains types d'aliments, les MGF et les grossesses résultant de mariages précoces. La seule façon de remédier à cette situation est de mener une intense campagne de sensibilisation et d'information concernant les pratiques à suivre en matière de santé, sans perturber les normes sociales et les traditions positives.

57. En conséquence, le Gouvernement, en collaboration avec les ONG et ses autres partenaires de développement, a élaboré et mis en œuvre de plusieurs programmes en vue de sensibiliser les femmes à ces pratiques traditionnelles néfastes et à leurs droits en général. Le Gouvernement, en coopération avec des ONG et les organisations à assise communautaire, a mené par l'entremise des

médias des campagnes de sensibilisation et d'information des femmes et des communautés concernant la nécessité d'assurer une nutrition adéquate et équitable.

2.7 Recommandation du Comité tendant à ce que le Gouvernement déploie des efforts énergiques pour remédier au problème des taux élevés de mortalité infantile et maternelle et sollicite à cette fin l'assistance de l'OMS, de l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies

58. Comme expliqué au paragraphe 16 ci-dessus, le Gouvernement tanzanien a toujours mis un accent très marqué sur les ressources humaines du pays. Dans le cadre des efforts déployés dans ce contexte, des services de SMI sont fournis gratuitement aux enfants de moins de cinq ans et aux femmes enceintes. Pour compléter ces efforts, le Gouvernement a également mené des programmes de coopération avec l'UNICEF en ce qui concerne la survie, la protection et le développement des enfants, avec le FNUAP en ce qui concerne la santé génésique et avec l'OMS en matière de santé et de nutrition. Dans le cadre de tous ces programmes, une large place est faite aux services de planification de la famille, à la nutrition et à la maternité sans risques.

59. En outre, pour réduire le taux de mortalité infantile et maternelle, le Gouvernement, en collaboration avec les ONG, les donateurs bilatéraux et les institutions internationales, mène des programmes d'intervention dans les secteurs de la santé, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau, de la lutte contre le paludisme, de la lutte contre les carences en iode, des vaccinations, de la distribution de suppléments de vitamine A, de la formation d'accoucheuses traditionnelles, de la lutte contre les MGF et de la santé sexuelle et génésique. Cependant, la pandémie de VIH/SIDA a freiné les progrès accomplis sur la voie d'une réduction des taux de mortalité infantile et maternelle.

2.8 Demande du Comité tendant à ce que des informations détaillées concernant le mandat, le budget et les projets du Fonds pour le développement de la femme soient incorporées au rapport

60. Le Fonds pour le développement de la femme est un fonds autorenewable créé en application de l'article 439 de l'Arrêté portant loi de finances pour 1961. Le budget du Fonds est alimenté par le Gouvernement et par les autorités locales. Le Gouvernement verse une contribution de 500 millions de shillings tanzaniens par an, et les autorités locales versent au Fonds une contribution représentant 5 % de leurs recettes totales. En juin 2005, le Gouvernement avait versé au Fonds pour 3,2 milliards de shillings tanzaniens de contributions depuis sa création.

61. Le taux d'intérêt pratiqué par le Fonds a été ramené de 24 % en 1994 à 10 % en 2000 afin d'aider les emprunteuses à rembourser ponctuellement leurs prêts et d'encourager un plus grand nombre de femmes à avoir recours au Fonds. Des Conseils ont été créés pour suivre l'octroi et le remboursement des prêts. Chacun de ces Conseils comportent deux femmes qui représentent les bénéficiaires du Fonds.

Les recettes provenant des intérêts sont conservées par le Fonds en vue de l'organisation d'activités de formation et de suivi.

62. Le Fonds a pour objet d'accorder des prêts bonifiés aux femmes pour leur permettre d'entreprendre des activités économiques, par exemple en créant une petite entreprise ou en se livrant à d'autres activités productives. Les projets entrepris par les femmes bénéficiaires portent sur des secteurs extrêmement divers comme l'agriculture et l'élevage, l'élevage de volaille, le petit commerce, l'artisanat, le traitement des produits alimentaires et la prestation de services comme garderies d'enfants et salons de beauté. Depuis la création du Fonds, en 1995, 1 848 groupes de femmes ont bénéficié de ces prêts. Grâce à ce mouvement d'autonomisation, un nombre croissant de femmes s'adresse aujourd'hui, pour obtenir un crédit, à différentes banques commerciales ainsi qu'à d'autres institutions financières, dont des organisations non gouvernementales et des mutuelles ou associations de coopératives d'épargne et de crédit.

2.9 Demande du Comité tendant à obtenir des informations sur la situation des réfugiées et des programmes mis en place pour satisfaire leurs besoins

63. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a continué de recevoir et d'accueillir les réfugiés des pays voisins comme le Congo, le Rwanda et la Somalie, où règnent l'instabilité politique et les luttes ethniques. Le Parlement a promulgué en 1998 une loi relative aux réfugiés qui définit le cadre juridique applicable à l'aide aux réfugiés et à leur protection. La loi prévoit la fourniture d'installations et de services essentiels aux communautés de réfugiés. Entre autres, elle protège les réfugiées contre les actes de violence. Pour ce qui est de l'éducation, la loi stipule que tous les réfugiés doivent pouvoir suivre une instruction conformément à la loi tanzanienne de 1998 relative à l'éducation nationale. Des programmes visant à satisfaire les besoins des réfugiés dans des domaines comme l'approvisionnement en eau, la santé et l'éducation sont exécutés dans des régions désignées ainsi que dans les centres et camps de réfugiés. Les communautés de réfugiés, en particulier les femmes, ont pris une part dynamique aux activités productives, ce qui leur a permis de se réinstaller dans des camps de réfugiés et d'améliorer leur propre situation socioéconomique et celle de leurs enfants.

64. Afin de garantir la paix et la tranquillité, le Gouvernement a adopté des mesures pour éviter que les réfugiés ne possèdent des armes. En collaboration avec les institutions des Nations Unies, ses partenaires de développement et les ONG, le Gouvernement continue de fournir une protection et une assistance aux réfugiés et de leur dispenser une formation concernant le maintien de la paix et le règlement des conflits.

65. La Tanzanie est au premier plan des initiatives de rétablissement de la paix à long terme, lesquelles ont été renforcées par la résolution 1325 du Conseil de sécurité relative à la paix et à la sécurité. Le Gouvernement a accueilli en novembre 2004 une Conférence internationale chargée d'étudier la situation créée par les conflits dans les pays de la Région des Grands Lacs. La Conférence a examiné et analysé les questions liées au rétablissement de la paix ainsi que les mesures à adopter pour mettre en place un cadre de sécurité et régler pacifiquement les conflits. Ce cadre régional doit également être un outil permettant d'évaluer

périodiquement les initiatives et mécanismes sous-régionaux pertinents en adoptant des structures traditionnelles appropriées de prévention de la déstabilisation et des conflits de la région. Les femmes de la Région des Grands Lacs ont, par leur active participation, influé sur les résultats de la Conférence, à savoir la Déclaration de Dar-es-Salaam sur la paix et la sécurité.

66. La Tanzanie joue un rôle de premier plan dans l'adoption de mesures visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles et les violences dirigées contre les femmes et les enfants réfugiés. Les réfugiées et leurs enfants sont confrontés à des problèmes de violence sexuelle identiques ou semblables à ceux que connaissent les femmes tanzaniennes. La législation applicable aux citoyens tanzaniens s'applique par conséquent aussi aux réfugiées. En outre, la Tanzanie a entrepris des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme en général ainsi qu'aux droits des enfants et aux droits des femmes, aussi bien à l'intérieur des camps de réfugiés qu'aux alentours, afin de réduire les violences sexuelles et les actes de violence dirigés contre des femmes.

Troisième partie

Mesures adoptées pour mettre en œuvre la Convention

67. L'on trouvera dans cette troisième partie du rapport un exposé détaillé des mesures adoptées dans les domaines des droits individuels, des droits de l'homme, de l'autonomisation économique, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, de la santé et du VIH/SIDA, auxquels il a été décidé d'accorder la priorité pendant la période considérée. L'on y trouvera également un exposé de l'impact des politiques et des programmes réalisés.

3.1 Droits individuels et droits de l'homme

68. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a adopté différentes mesures pour garantir la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes et la promotion de la femme. En février 2004, il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention. En outre, la Convention a été traduite dans la langue nationale, le Kiswahili, pour qu'elle puisse être consultée par la majorité des femmes et des hommes du pays.

69. Des indicateurs de suivi de l'application de la Convention ont été mis au point en 2002 pour pouvoir mieux contrôler sa mise en œuvre et accélérer ainsi la pleine jouissance des droits individuels et des droits de l'homme, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Les divers secteurs et régions se fondent sur les indicateurs de suivi de la Convention pour rassembler et utiliser des données ventilées par sexe. Ces indicateurs ont été distribués à tous les points focaux pour l'égalité entre hommes et femmes en poste au sein des divers ministères et régions, et certains d'entre eux ont également été incorporés à la base de données du système informatisé de suivi de l'égalité entre hommes et femmes du Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance.

3.1.1 Actes de violence à l'égard des femmes

70. Le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour combattre les actes de violence à l'égard des femmes. À cette fin, il a élaboré en 2001 et distribué aux parties prenantes un Plan d'action national pour la lutte contre la violence contre les femmes et les enfants. Le Plan d'action définit les stratégies et les activités devant être mis en œuvre par les différentes parties prenantes. Il est axé sur les droits individuels, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits politiques, les services et l'éducation, la formation et la sensibilisation. Le Plan d'action national pour la lutte contre les MGF et divers autres programmes ont été élaborés sur la base du Plan d'action national pour la lutte contre la violence contre les femmes, et ces programmes sont exécutés comme expliqué aux paragraphes 71 à 78 ci-dessous.

71. Un Plan d'action national pour la lutte contre les MGF (2001-2015) a été élaboré afin de définir les stratégies à suivre pour éliminer les mutilations génitales des femmes. En vue de la mise en œuvre de ce Plan d'action national, il a été entrepris différentes activités comme les suivantes : formation des maîtres en vue d'intégrer un enseignement à ce sujet aux programmes scolaires; sensibilisation des communautés au moyen de campagnes, de programmes dans les médias, de séminaires, d'ateliers, de spectacles, d'ouvrages et d'opuscules consacrés aux effets néfastes des MGF. Il est également entrepris un effort de sensibilisation pour faire connaître la législation existante qui réprime les MGF. En outre, plusieurs ONG mènent des activités de formation et de sensibilisation concernant les aspects des MGF qui touchent aux droits individuels et aux droits de l'homme, et elles ont pleinement participé à l'élaboration du Plan d'action national pour la lutte contre les MGF.

72. À la suite de la campagne visant à éliminer les mutilations génitales des femmes, certains des auteurs de cette pratique ont été sensibilisés à tel point qu'ils ont renoncé aux outils de leur métier et se sont joints à la campagne d'éducation de la communauté visant à éliminer ces pratiques nocives. En outre, des parents et des notables jadis partisans de la MGF ont condamné cette pratique en public. Le 1^{er} février de chaque année a été désigné Journée nationale pour la lutte contre la MGF, occasion de sensibiliser les communautés aux effets nocifs de ces pratiques.

73. Le Gouvernement s'emploie à faciliter la création de réseaux afin de créer un climat propice à la lutte contre la MGF. En 2001, par exemple, le Gouvernement a facilité la formation du Chapitre tanzanien de l'Eastern Africa Network pour l'élimination de la MGF. Ce chapitre est assisté par un secrétariat composé de différentes parties prenantes, dont des ONG, et ses activités sont coordonnées par le Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance.

74. Le Gouvernement est signataire de la Déclaration de la SADC sur les femmes et le développement de 1997 ainsi que de son Additif relatif à la prévention et à l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants (1998). Dans cette Déclaration, les États membres de la SADC ont pris le ferme engagement d'intégrer la problématique hommes-femmes au Programme d'action de la SADC et aux initiatives de renforcement des structures communautaires. Sur la base de la Déclaration et de son Additif, le Gouvernement a entrepris d'élaborer en 2001 le Plan d'action national pour la lutte contre la violence contre les femmes dont il est question plus haut. La Déclaration de la SADC ainsi que son Additif ont été traduits en Kiswahili pour pouvoir être facilement consultés par la majorité des Tanzaniens au niveau des communautés.

75. La Tanzanie a créé en 2001 la Commission pour les droits de l'homme et la bonne gouvernance. La Commission est chargée de faire enquête sur les allégations de violation des droits de l'homme. En outre, elle a reçu pour tâche de promouvoir l'harmonisation des législations nationales et de suivre l'alignement de la Constitution sur les normes consacrées dans les traités relatifs aux droits de l'homme. Ce faisant, la Commission a pris conscience de l'importance des efforts visant à garantir l'égalité entre hommes et femmes et un service spécial chargé de l'éducation du public et des droits des femmes a été créé en 2004.

76. Le Gouvernement et des ONG ont réalisé plusieurs études concernant les violences dirigées contre les femmes âgées. Sur la base des conclusions de cette étude, il a été mis sur pied des campagnes tendant à mettre fin à l'assassinat de femmes âgées soupçonnées de sorcellerie. En outre, le Gouvernement a saisi l'occasion offerte par la Journée internationale de la femme pour sensibiliser la communauté à la nécessité d'éliminer les violences contre les femmes et de respecter la dignité humaine en général. À la suite de ces initiatives, de plus en plus de femmes se montrent disposées à porter plainte lorsqu'elles-mêmes ou leurs enfants sont victimes d'actes de violence. Le tableau 2 illustre l'augmentation du nombre de femmes ayant porté plainte pour viol ou harcèlement pendant la période comprise entre 2000 et 2003.

Tableau 2

Nombre de femmes ayant porté plainte pour viol ou harcèlement, 2000-2003

Années	Type de violence					Total
	Viols	Harcèlements	Coups et blessures	Sodomie	Assassinats de femmes âgées	
2000	3 116	371	345	28	371	4231
2001	3 444	678	432	27	405	4986
2002	3 504	548	604	35	388	5079
2003	3 089	592	698	30	308	4717
Total	13 153	2 189	2 079	120	1 472	19 013

Source : Tanzania Police Force- Annual Report 2003.

77. Le Gouvernement, en collaboration avec les ONG, a organisé des programmes de sensibilisation auprès des communautés scolaires, des tribunaux d'arrondissement et des enfants des écoles concernant les droits des femmes et des enfants.

78. Les programmes d'études des établissements de formation de la police et des magistrats ont été revus de manière à y incorporer des indications sur l'attitude à adopter en présence de cas de violence contre les femmes et les enfants. En outre, les femmes juges et magistrats ont constitué en 2000 l'Association tanzanienne des femmes juges, laquelle, entre autres choses, a pour but de définir leur rôle au sein de la société et d'identifier les lois qui limitent les droits des femmes. L'Association a ainsi pu recommander un certain nombre d'amendements à la législation en vigueur et rendre des jugements dans une perspective sexospécifique. En outre, le

Gouvernement et les ONG ont organisé une formation du public aux rudiments du droit afin de maîtriser la violence, d'aider les communautés à combattre l'exploitation des femmes et des enfants et de faciliter le traitement des affaires pénales au plan local. Il a également été enregistré une nette augmentation du nombre de femmes parmi les professions juridiques, ce qui a amélioré l'accès des femmes aux services juridiques.

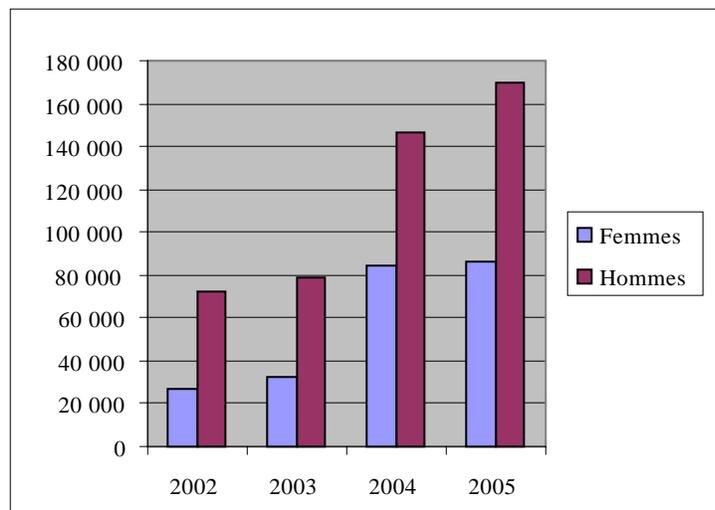
79. Le Gouvernement tanzanien, en collaboration avec diverses parties prenantes, a adopté plusieurs mesures, par le biais des médias et de programmes de sensibilisation, pour familiariser les femmes aux droits que leur reconnaît la loi. Il a distribué des informations à ce sujet en Kiswahili, sous forme d'opuscules, de brochures, d'affiches et de tracts, ce qui n'a pas manqué d'infléchir dans un sens positif l'attitude du personnel chargé de l'application des lois à l'égard des droits individuels des femmes, et de rehausser l'assurance des femmes tanzaniennes, désormais mieux disposées à faire valoir leurs droits.

3.2 Habilitation économique

80. Le Gouvernement a adopté en 2000 une Politique nationale en matière de microfinance qui définit les principes directeurs à suivre pour garantir l'équité et l'égalité entre hommes et femmes en matière d'accès aux services financiers. Ces politiques stipulent que des efforts spéciaux doivent être entrepris pour introduire des mécanismes de nature à rendre les services financiers accessibles aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Elles ménagent également une certaine flexibilité dans la réglementation des institutions de microfinancement, y compris celles qui ont été créées expressément pour l'octroi de crédits aux femmes et celles qui desservent aussi bien les femmes que les hommes. Cette politique a conduit à réviser certaines des politiques en vigueur ou à formuler d'autres politiques qui identifient les interventions de nature à aider les chefs d'entreprise autochtones, les femmes, les jeunes et les handicapés à prendre part à l'activité économique.

81. À ce propos, le Gouvernement, en collaboration avec les autres parties prenantes intéressées, a obtenu des résultats remarquables en encourageant la création de groupes féminins productifs comme les associations officielles de mutuelles d'épargne et de crédit (SACCOS), les mutuelles d'épargne et de crédit (SACAS), qui ont un caractère informel, et les organisations à assise communautaire. Plus de 60 % des groupes féminins établis sont basés en milieu rural. De plus en plus nombreuses sont les femmes rurales qui deviennent membres d'associations formelles ou informelles d'épargne et de crédit, qui leur fournissent des services de crédit limités. Les femmes sont encouragées à renforcer ces associations pour qu'elles puissent devenir des coopératives agréées d'épargne et de crédit. Les efforts déployés pour encourager les femmes à constituer des associations de mutuelles d'épargne et de crédit ont porté leurs fruits : en 2002, il existait 26 de ces associations comptant 667 membres de sexe féminin (17 %) alors que le nombre de femmes affiliées à ces associations a atteint 32 728 (20 %) en 2003 84 671 (34 %) en 2004 et 85 949 (34 %) en 2005.

Graphique 4
**Pourcentage de femmes et d'hommes membres d'associations
 de mutuelles d'épargne et de crédit, 2002-2004**



Source : Ministry of Cooperatives and Marketing 2004.

82. Le Gouvernement, en collaboration avec les ONG, a organisé à l'intention des femmes des programmes de formation visant à développer leur esprit d'entreprise et leurs aptitudes de direction. En tout, 1 283 femmes chefs d'entreprises ont été aidées à participer à différentes foires commerciales internationales de Dar-es-Salaam qui ont eu lieu en 1996 et 2004. Les intéressées ont obtenu des labels de certification de leurs produits et ont participé à des expositions et foires commerciales internationales et locales, ce qui les a aidées à commercialiser leurs produits, à accroître leurs revenus et à apprendre les unes des autres les techniques de mise au point et de commercialisation des produits. Les échanges de vues et de données d'expérience rendus possibles par ces foires commerciales ont contribué à renforcer l'assurance des femmes, élément important pour faire face aux défis de la concurrence sur des marchés mondialisés. Il a été identifié un certain nombre de pratiques optimales en matière de promotion des ventes, de génération de revenus et de satisfaction des besoins familiaux. L'établissement de liens et de réseaux a facilité l'apparition de circuits de commercialisation plus larges.

83. Le Gouvernement, en collaboration avec les ONG, a lancé une Initiative pour un budget axé sur les femmes, qui consiste à mettre au point des outils de budgétisation tenant compte des besoins particuliers des femmes et à renforcer les capacités du personnel des services du budget de ministères sélectionnés. De ce fait, une budgétisation sexospécifique a été institutionnalisée au sein du Ministère des finances et du Service de la planification et de la privatisation relevant du Cabinet du Président. Des lignes directrices et listes de contrôle concernant l'intégration de la problématique hommes-femmes aux activités ont été distribuées à tous les ministères, ainsi qu'aux autorités régionales et locales, pour qu'ils encouragent l'établissement de budgets axés sur les besoins particuliers des femmes. Les ministères et autres institutions sont également habilités à rassembler, analyser et

présenter des données ventilées par sexe aux fins de la formulation des politiques et à d'autres fins.

84. Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris des programmes de développement rural. Afin d'en maximiser l'efficacité, le Gouvernement a créé en 2000 le Fonds tanzanien d'action sociale (TASAF) pour faire en sorte que les initiatives ciblées de développement entreprises dans les différentes régions du pays soient appuyées au moment opportun et de manière économique et efficace. Les communautés sont associées à l'élaboration et à l'exécution des projets et des activités. Dans toutes les activités appuyées par le TASAF, il y a autant d'hommes que de femmes représentés au sein des Comités communautaires de gestion, et les femmes participent pleinement à l'identification et à la réalisation des projets. Les projets entrepris concernent les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'infrastructure, et ils ont dans une large mesure contribué à réduire la lourde charge de travail des femmes et à leur donner le temps de prendre une part active aux activités communautaires de développement.

3.3 Éducation, formation et emploi

3.3.1 Éducation

85. La Politique en matière d'éducation et de formation adoptée en Tanzanie en 1995 reconnaît que le système d'éducation ne peut être considéré comme satisfaisant que s'il est efficace des points de vue aussi bien quantitatifs que qualitatifs. À cette fin, la politique en question vise à promouvoir, entre autres, l'équité en matière d'éducation et l'accès à l'enseignement de tous les citoyens, quel que soit leur sexe, à encourager une répartition équitable des établissements d'enseignement et des ressources disponibles pour l'éducation; et à élargir et améliorer l'éducation des filles. Cette politique prévoit que les programmes scolaires doivent être revus pour éliminer les stéréotypes sexuels des manuels scolaires et des pratiques pédagogiques, et que la participation et les résultats scolaires des filles doivent être améliorés et encouragés. Sur la base de cette politique, il a été élaboré différents programmes, comme indiqué ci-après :

86. Entre 2000 et 2005, le Gouvernement a appliqué une approche sectorielle dans le domaine de l'éducation, telle que reflétée dans le Programme de développement du secteur de l'éducation, pour promouvoir l'équité et l'égalité en matière de prestations de services d'éducation sur l'ensemble du territoire national. Ce programme comporte trois volets : l'éducation de base, laquelle englobe l'éducation primaire et secondaire; la formation professionnelle et la préparation à la vie familiale; et l'enseignement supérieur et la formation du troisième cycle.

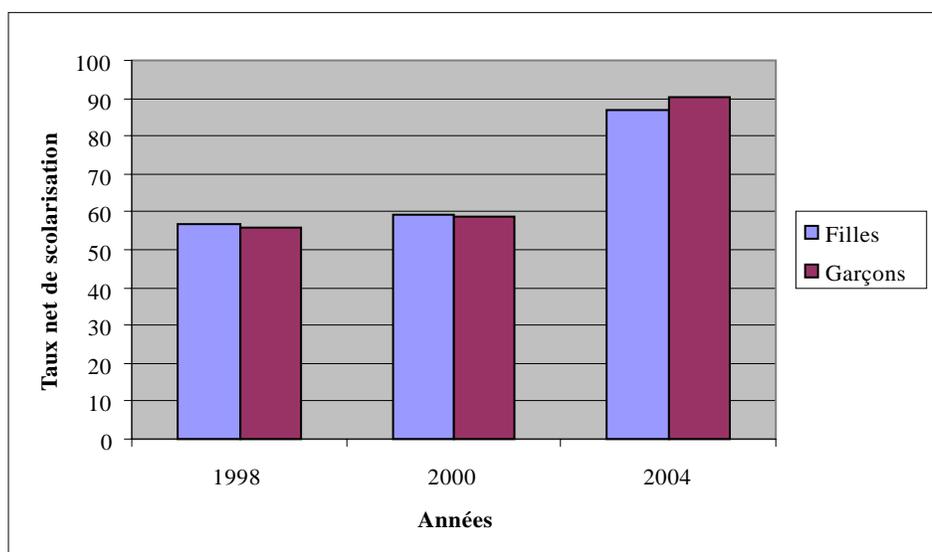
87. En 2003, le Ministère de l'éducation et de la culture a élaboré et publié un programme d'études devant être utilisé par tous les établissements pré-primaires. Les maîtres de ces établissements pré-primaires sont formés dans six écoles normales du pays. Toutes les écoles primaires ont reçu pour instruction d'aménager des salles de classe au niveau pré-primaire, d'inscrire des élèves des deux sexes et de rassembler des données ventilées par sexe, lesquelles sont ensuite intégrées au système d'information sur la gestion de l'éducation du Ministère de l'éducation et de la culture. En 2004, 547 543 élèves étaient inscrits dans des écoles pré-primaires publiques et privées, le ratio entre garçons et filles étant de 51/49.

88. Depuis 2001, le Gouvernement et ses partenaires de développement mènent le Plan de développement de l'enseignement primaire (PEDP) élaboré sous l'égide du Programme de développement du secteur de l'éducation, lequel a remarquablement accru le taux de scolarisation des garçons et des filles en âge de fréquenter l'école. L'application des règles et règlements concernant la scolarisation et l'assiduité ont beaucoup contribué de faire en sorte que les garçons et les filles restent à l'école. En outre, la fréquentation et l'assiduité scolaires ont augmenté face à l'abolition des coûts directs de l'éducation, comme les droits d'inscription. En 2002, il y avait dans les écoles primaires 5 981 338 élèves, dont 2 929 320 filles et 3 052 018 garçons. En 2004, le nombre d'élèves était de 7 083 063, dont 3 456 822 filles et 3 626 241 garçons. Le Gouvernement a également versé des subventions en fonction du nombre d'élèves, amélioré l'infrastructure matérielle des écoles et construit de nouvelles salles de classe. Le nombre total d'écoles est passé de 12 286 avec 150 675 classes en 2002 à 13 689 et 190 059 classes en 2004.

89. D'une manière générale, le Programme de développement du secteur de l'éducation a réduit les différences entre garçons et filles en ce qui concerne la fréquentation de l'enseignement primaire. Tandis qu'en 2003, les élèves comptaient 48 % de filles et 52 % de garçons, ces chiffres étaient de 49,1 % et de 50,9 respectivement en 2004. En juin 2003, le nombre d'élèves des écoles publiques était de 1 475 889, dont 715 658 filles (48,49 %). Le taux net de scolarisation est passé de 57 et 56 % pour les filles et les garçons respectivement en 1998 à 89,4 et 90 % en 2004. Le taux brut de scolarisation des filles et des garçons est passé de 75,6 % et 77 % respectivement en 1998 à 102,1 et 108,6 en 2004 (graphiques 5 et 6). À Zanzibar, le taux de scolarisation des filles au niveau primaire était de 68,9 % en 2000.

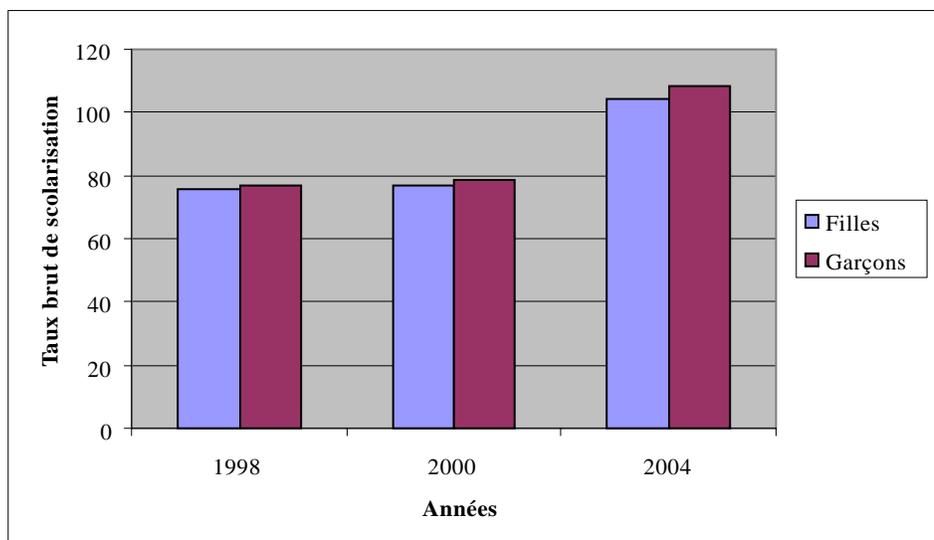
Graphique 5

Taux net de scolarisation des filles et des garçons au niveau primaire, 1998-2004



Source : Ministère de l'éducation et de la culture, Basic Education Statistics 2004.

Graphique 6
**Taux brut de scolarisation des filles et des garçons au niveau primaire
 1998 2004**



Source : Ministère de l'éducation et de la culture, Basic Education Statistics 2004.

90. L'éducation de base complémentaire a été introduite en Tanzanie en 1999 sous forme de projet pilote afin d'éradiquer l'analphabétisme. Ce programme a été incorporé au Programme de développement de l'enseignement primaire et est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Les enfants d'âge scolaire qui ne fréquentent pas l'école et ceux qui ont abandonné leurs études se voient ainsi donner l'occasion de mener leurs études primaires sur une période de trois ans plutôt que de sept ans. Ceux qui réussissent sont orientés vers l'éducation secondaire formelle. À Zanzibar, le programme correspondant s'appelle «Enseignement alternatif pour les déserteurs scolaires ».

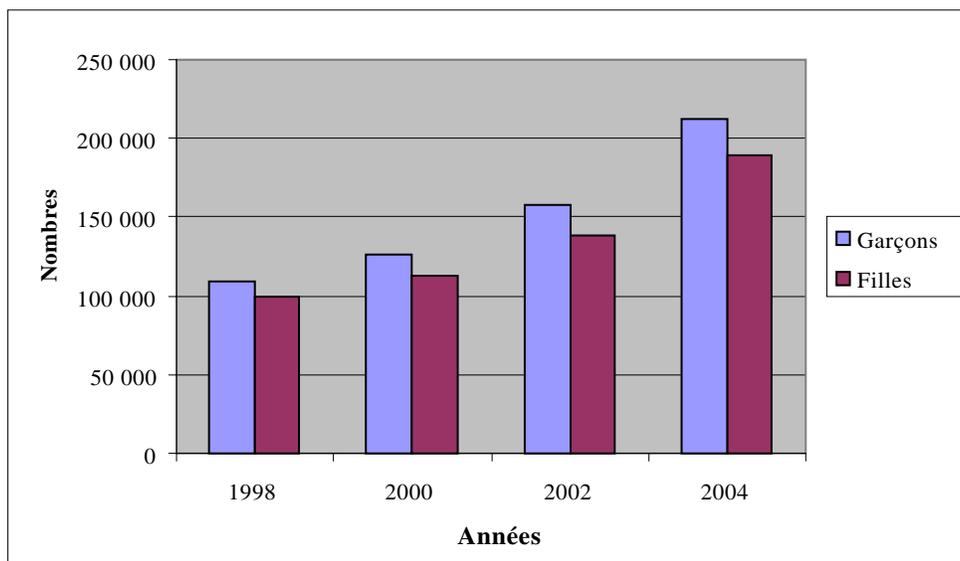
91. L'enseignement primaire est obligatoire, comme prévu par la loi de 1978 relative à l'éducation, mais un certain nombre de filles et de garçons continuent de désertir l'école avant d'achever leurs études primaires pour différentes raisons, dont l'absentéisme, des grossesses et des mariages précoces, ou bien la nécessité de participer aux travaux domestiques ou au petit commerce familial. En 1998, le nombre de filles qui ont abandonné leurs études par suite d'une grossesse a été de 3 080 et, en 2004, ce chiffre a été de 2 550. En outre, le nombre total de filles ayant abandonné l'école pour différentes raisons est tombé de 6 472 en 1999 à 5 830 en 2004. Cette réduction du taux d'abandons scolaires est imputable pour une large part aux stratégies élaborées dans le cadre du Programme de développement l'enseignement primaire pour encourager les enfants à rester à l'école.

92. Depuis 2005, le Gouvernement a entrepris un Plan de développement de l'éducation secondaire et, pour promouvoir l'égalité entre filles et garçons en ce qui concerne l'accès à l'enseignement, il a entrepris dans ce contexte un Programme communautaire d'éducation des filles visant à encourager les investisseurs publics et privés à construire des foyers et pensionnats pour filles. Grâce à ces efforts, entre autres, le nombre d'élèves scolarisés est passé de 99 402 de filles et 109 336

garçons en 1998 à 189 198 filles et 212 400 garçons respectivement en 2004. Le nombre de filles suivant des études du deuxième cycle du secondaire, qui était de 6 072 en 1998, a atteint 10 765 en 2004. (graphiques 7 et 8).

Graphique 7

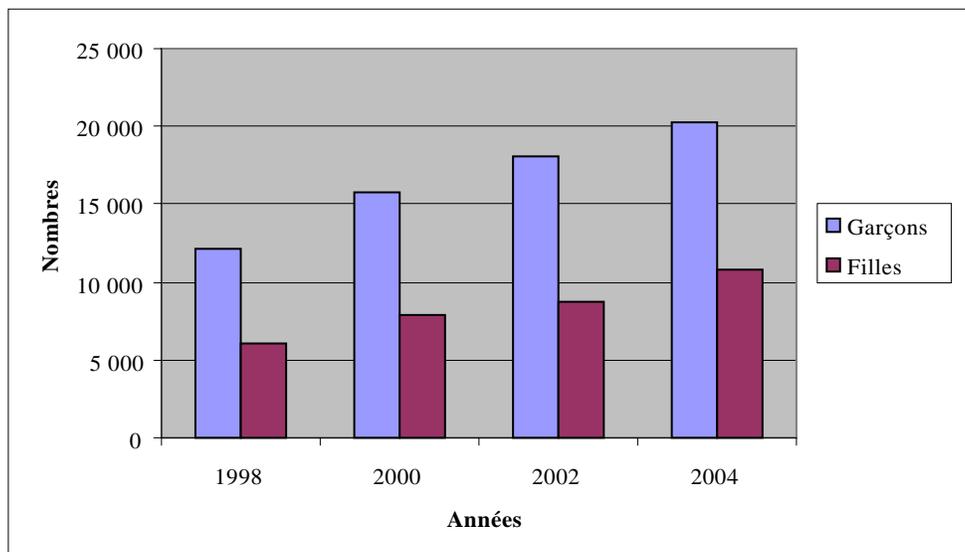
Nombre de filles et de garçons suivant des études du premier cycle de l'enseignement secondaire (première à quatrième années d'étude)



Source : Ministère de l'éducation et de la culture, Basic Education Statistics 2004.

Graphique 8

Nombre de filles et de garçons suivant des études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (cinquième et sixième années d'étude)



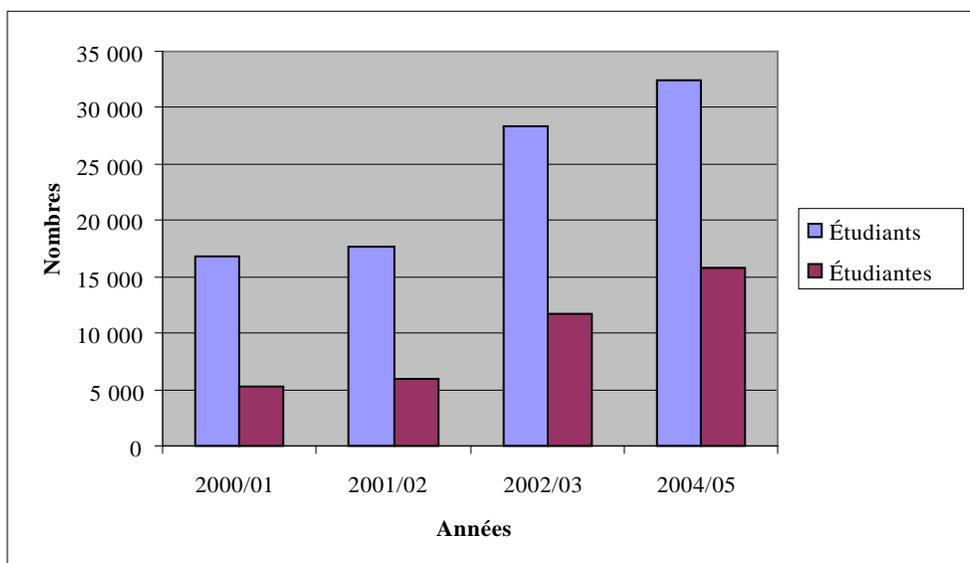
Source : Ministère de l'éducation et de la culture, Basic Education Statistics 2004.

93. Afin d'assurer une répartition équitable des établissements d'enseignement et les ressources disponibles pour l'éducation, le Gouvernement et le secteur privé ont porté le nombre d'écoles secondaires de 781 en 1998 à 1 291 en 2004. Cette dernière année, il y avait 828 écoles secondaires publiques et 463 écoles secondaires privées.

94. Afin de promouvoir l'accès à l'éducation des pauvres, il a été créé dans différents districts les Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation afin d'accorder des bourses aux filles et aux garçons ayant eu de bons résultats aux examens mais n'ayant pas les moyens de couvrir les frais d'une éducation secondaire. Ainsi, il a été créé au sein du Ministère de l'éducation et de la culture un Fonds spécial pour les filles appelé Programme d'appui à l'éducation secondaire des filles, dont ont bénéficié 2 980 élèves entre 1998 et 2002. Ce Programme a maintenant été intégré au budget des dépenses récurrentes du Ministère.

95. Par ailleurs, il a été établi un Programme axé sur la dimension sexospécifique afin d'aider les filles à avoir accès à un programme de préparation et d'éducation des étudiantes dans les différentes disciplines scientifiques en offrant des cours de rattrapage visant à améliorer leurs résultats et à les encourager à poursuivre leur effort dans les disciplines scientifiques et les mathématiques. Ces cours de rattrapage sont organisés avant le début de l'année universitaire. De 1997 à 2005, 563 étudiantes sont entrées à l'université grâce à ce programme. En outre, il a été lancé en 2001 un Programme de bourses pour étudiantes afin d'accroître le nombre d'étudiantes suivant un enseignement universitaire. Ce programme est financé par le Gouvernement et par les partenaires de développement. En tout, 291 étudiantes en ont bénéficié entre 2001 et 2005. Grâce à ce programme, entre autres, le nombre d'étudiantes fréquentant des établissements d'enseignement supérieur est passé de 5 213 (23,7 %) en 2000/2001 à 15 782 (32,7 %) en 2004/2005. À Zanzibar, la proportion d'étudiantes à l'Université publique était de 34 %, tandis que, dans les universités privées, elle a atteint 49 % en 2003. Le graphique 9 illustre l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants fréquentant des établissements d'enseignement supérieur entre 2000/01 et 2004/05.

Graphique 9
**Nombre d'étudiants fréquentant des établissements
 d'enseignement supérieur, 2000/01-2004/05**



Source The URT (2004) Basic Statistics on Science, Technology and Higher Education 2000/01-2004/2005.

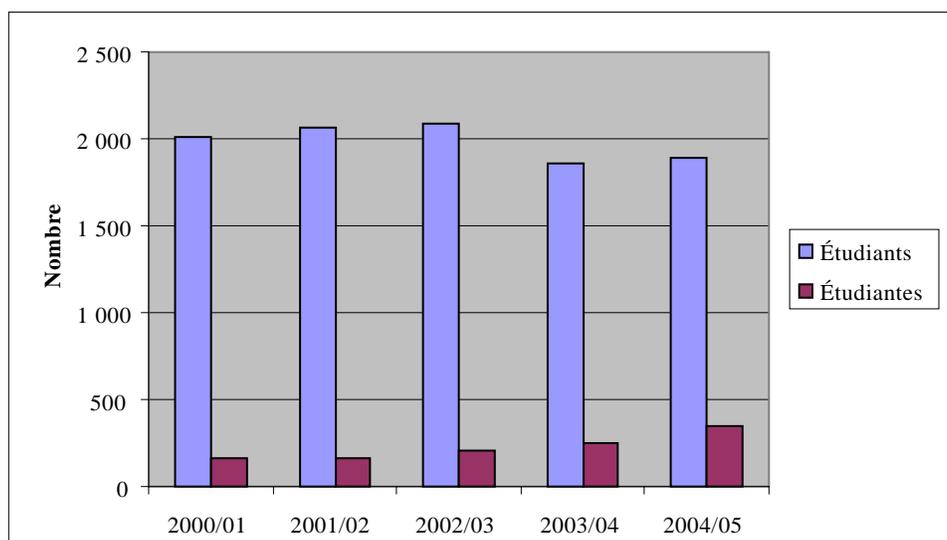
96. Depuis 2005, le Gouvernement administre un Fonds de prêts à l'enseignement supérieur qui a pour but de mettre les ressources nécessaires à la disposition des étudiants souhaitant poursuivre des études universitaires mais n'ayant pas les moyens financiers de fréquenter un établissement d'enseignement supérieur.

3.3.2 Formation

97. La Politique relative à la formation et à l'éducation professionnelles est conçue de manière à promouvoir la conception de programmes adaptés aux besoins du marché du travail. Par exemple, les Collèges de développement de l'artisanat forment les membres de la communauté à des métiers qui leur permettront de se livrer à des activités productives. Des programmes spécifiques ont été organisés à l'intention des femmes pour perfectionner leurs compétences, rehausser leur condition et ajouter de la valeur au travail qu'elles accomplissent dans le secteur des petites et moyennes entreprises et dans le secteur non structuré. Rares sont les femmes qui suivent une formation professionnelle dans des spécialisations comme la plomberie, la mécanique ou la maçonnerie. Consciente de l'importance d'accroître la participation des filles, l'Agence de formation et d'éducation professionnelles (VETA) a élaboré une stratégie pour préparer les filles et les femmes à différents métiers. Ainsi, en 2004, 145 959 étudiants suivaient les programmes de longue durée ou de courte durée offerts par ces institutions, dont 52 550 jeunes femmes (soit 36 % du total).

98. De plus, très peu de filles s'inscrivent dans les établissements de formation technique; il y a à cela différentes raisons, dont le petit nombre d'écoles secondaires techniques qui accueillent des filles, ainsi que les résultats médiocres généralement obtenus par les filles dans des disciplines comme les mathématiques et les sciences, indispensables pour entrer dans des établissements de formation technique et technologique. Cependant, grâce aux programmes de sensibilisation visant à encourager les filles à suivre une éducation technique, le nombre de filles qui fréquentent des établissements de ce type ne cesse d'augmenter. En 2000/2001, par exemple, 168 filles (7,7 % du total) fréquentaient des établissements de formation technique, tandis qu'en 2004/2005, il y en avait 347 (15,5 % du total). Le graphique 10 illustre la légère augmentation du nombre d'étudiantes inscrites dans des établissements de formation technique.

Graphique 10
**Nombre d'étudiants inscrits dans des établissements
 de formation technique, 2000/01- 2004/05**



Source : The URT (2004) Basic Statistics on Science, Technology and Higher Education 2000/01-2004/2005.

3.3.3 Fonds pour la formation des femmes tanzaniennes (TFTW)

99. Grâce à un appui financier du Gouvernement canadien, le Gouvernement a mené à bien la deuxième phase du programme du Fonds pour la formation des femmes tanzaniennes (TFTW) pour 1998 – 2003, qui avait pour but de perfectionner les compétences techniques et de gestion des femmes et d'accroître le nombre de femmes formées et qualifiées. Le TFTW a permis de former 462 femmes à différents niveaux à la suite de programmes de formation de longue ou de courte durée. En outre, 272 femmes ont reçu une formation individualisée en groupes. Les cours ont porté sur des sujets comme les compétences administratives et de gestion, les conseils et l'orientation professionnelle, la planification, le droit, les sciences, etc. Ainsi, 188 femmes ont suivi les cours de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et les cours de formation à l'entrepreneuriat. La formation

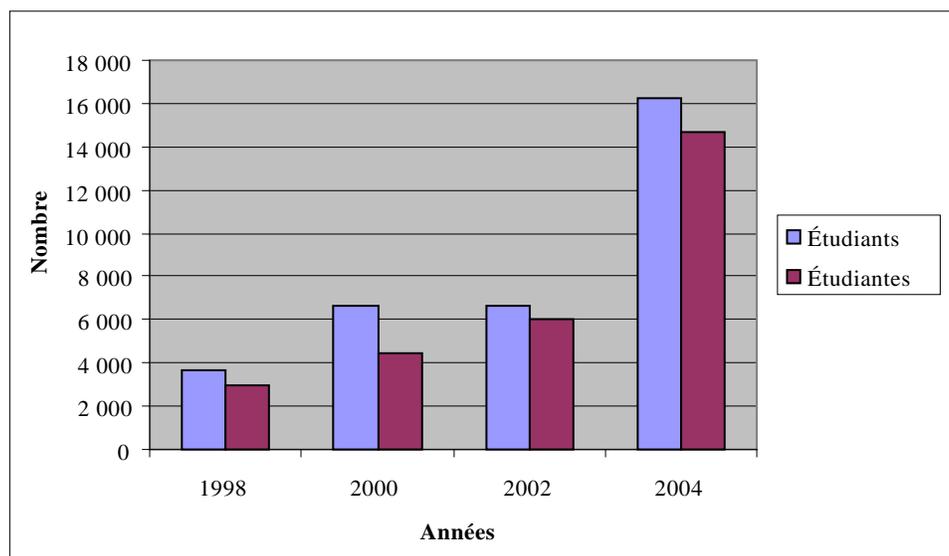
dispensée dans le cadre du TFTW n'a pas manqué d'avoir un impact sur les performances des femmes qui occupent des postes de responsabilité, notamment dans le secteur des affaires. Par exemple, trois stagiaires ont été promues, une fois leurs études terminées, à des postes de directrices adjointes et deux ont été nommées à des postes politiques de haut niveau comme Secrétaire générale adjointe à la jeunesse et Commissaire de district.

3.3.4 Formation des maîtres

100. En 2000, il y avait dans le pays 40 écoles normales qui formaient les maîtres appelés à enseigner au niveau des classes sanctionnées par un diplôme et au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire; ce chiffre a atteint 45 en 2004. En 1998, 2 057 étudiantes étaient inscrites dans des écoles normales publiques. À la suite de la mise en œuvre du Programme de développement du secteur de l'éducation, le nombre d'étudiantes inscrites dans des écoles normales a atteint 14 647 en 2004, et la proportion d'institutrices est passée de 15 % du total en 2000 à 42 % en 2003. Le graphique 11 illustre l'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans des écoles normales publiques, suivant en cela l'augmentation de la demande causée par l'accroissement du nombre des élèves des écoles primaires et secondaires.

Graphique 11

Étudiants et étudiantes inscrits dans des écoles normales publiques, 1998-2004



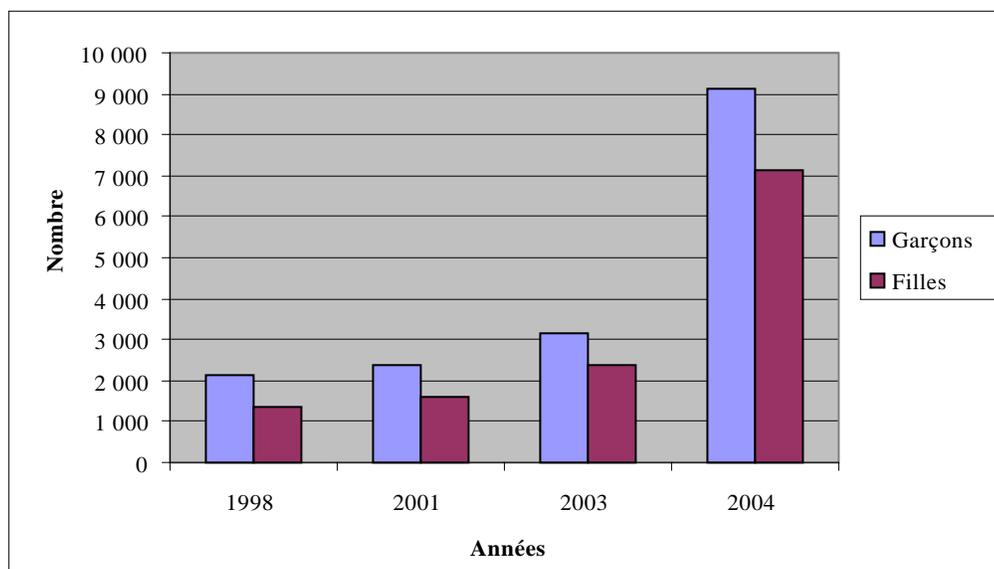
Source : Ministère de l'éducation et de la culture, Basic Education Statistics 2004.

3.3.5 Éducation spéciale

101. Dans le contexte du Programme de développement de l'enseignement primaire, le nombre d'élèves handicapés fréquentant l'école primaire est passé de 3 452 en 1998 (2 114 garçons et 1 338 filles) à 16 257 (9 142 garçons et 7 195 filles) en 2004. Le nombre d'enfants handicapés est difficile à établir avec précision en

raison des coutumes et des traditions qui considèrent les enfants handicapés comme une malédiction qui doit par conséquent être dissimulée au public. Les communautés, à la suite des efforts de sensibilisation déployés, changent peu à peu d'attitude et, de plus en plus, inscrivent leurs enfants handicapés à l'école. Le graphique 12 illustre l'augmentation du nombre d'élèves suivant une éducation spéciale enregistrée entre 1998 et 2004.

Graphique 12
Nombre d'élèves suivant une éducation spéciale, 1998-2004



Source : Ministère de l'éducation et de la culture, Basic Education Statistics 2004.

3.3.6 Éducation à la vie familiale

102. En 1998, l'éducation à la vie familiale a été introduite comme matière d'études dans les programmes des écoles primaires et secondaires et des écoles normales. L'éducation à la vie familiale comporte quatre composantes connexes : dynamique démographique et ses conséquences; santé génésique et santé sexuelle, y compris planification de la famille, maladies sexuellement transmissibles et VIH/SIDA; divers aspects de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes; et autonomisation des femmes. Les programmes d'éducation à la vie familiale ont doté les jeunes de connaissances et de compétences qui leur permettent de faire des choix et de prendre des décisions informés au sujet des questions qui affectent directement leur vie et leur bien-être.

3.3.7 Activités de loisirs

103. Les traditions culturelles empêchent les filles et les femmes de participer pleinement aux activités de loisirs et aux sports. Ainsi, il a été organisé des programmes de sensibilisation des communautés et des filles pour rehausser l'assurance et l'estime d'elles-mêmes de celles-ci et éliminer ainsi peu à peu ces obstacles culturels. Le Gouvernement a promulgué en 2000 une Politique de

développement des sports qui encouragent les hommes, les femmes, les garçons et les filles à participer aux activités sportives et aux activités de loisirs.

104. Différentes stratégies ont été élaborées pour promouvoir le sport. Toutes les écoles primaires et secondaires organisent des activités d'éducation physique auxquelles participent aussi bien les garçons que les filles. Des compétitions sportives sont organisées chaque année à l'intention de divers groupes et organisations pour encourager la participation populaire au sport. Il y a par exemple des compétitions annuelles pour les écoles primaires et secondaires, pour les établissements d'enseignement supérieur, pour les ministères et organismes publics, etc. Les femmes et les filles participent elles aussi à ces compétitions.

3.3.8 Programmes d'études

105. La plupart des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques qui comportent un texte, un contenu ou des illustrations reflétant des stéréotypes sexuels ont été révisés ou doivent l'être prochainement pour en éliminer le caractère discriminatoire. Selon une directive du Ministère de l'éducation et de la culture, tous les nouveaux matériels pédagogiques doivent être exempts de discrimination fondée sur le sexe pour pouvoir être utilisés dans les écoles. En outre, des programmes de sensibilisation ont été organisés à l'intention des maîtres pour les amener à modifier les matériels pédagogiques dans leur enseignement.

106. Les méthodes pédagogiques ont été améliorées et, dans les écoles normales et les programmes d'orientation, les maîtres sont familiarisés avec les méthodes à suivre pour assurer en classe avec les élèves une interaction respectueuse des sensibilisés féminines. Des cours consacrés à l'égalité entre hommes et femmes ont été introduits aux programmes d'études des Collèges de développement de l'artisanat.

3.3.9 Emploi

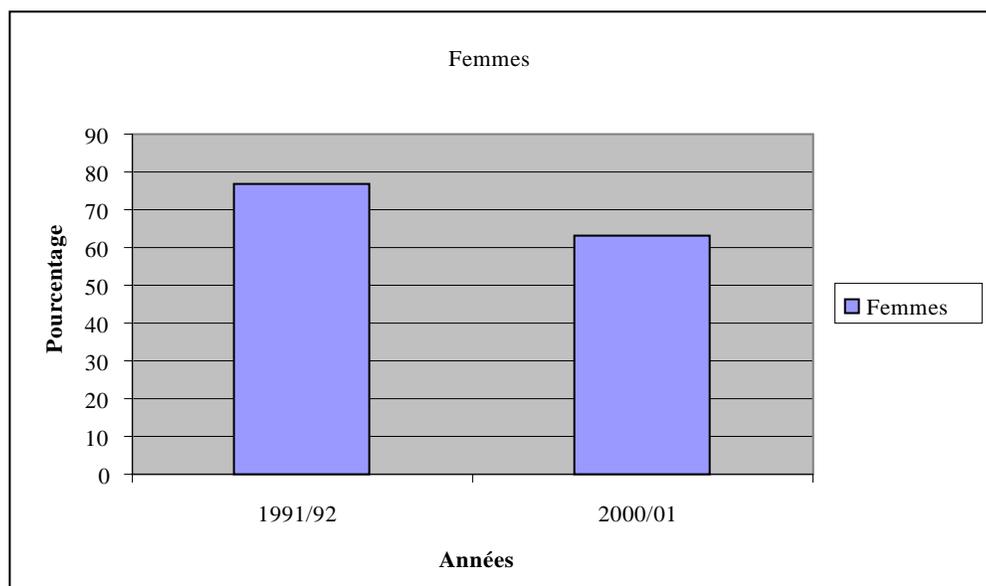
107. Le Gouvernement a, par la promulgation de la Loi nationale de 1999 relative aux services d'emploi, introduit en droit interne les normes internationales du travail. Cette loi garantit l'égalité des chances des femmes et des hommes en ce qui concerne l'accès aux services d'emploi. La loi de 2004 relative à l'emploi et aux relations de travail a également été adoptée par le Parlement. Elle a interdit la discrimination au travail sur la base du sexe, de la situation conjugale, d'une incapacité ou d'une grossesse. Aux termes de cette loi, les employeurs sont également tenus de rendre compte au chef de l'inspection du travail des plans qu'ils ont élaborés pour promouvoir l'égalité des chances. Des mesures de discrimination positive sont appliquées pour sauvegarder et protéger les droits des employées. Il a été élaboré des stratégies et des programmes pour faciliter des possibilités d'emploi des femmes et assurer ainsi l'équité et l'égalité entre hommes et femmes.

108. Il a été créé au sein des organismes gouvernementaux et d'autres organismes publics des centres d'information sur l'accès aux marchés et des centres d'échange d'informations qui dispensent une formation à l'entreprenariat et aux compétences de gestion. Le Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance a un Guichet d'information pour les femmes qui donne aux femmes informations et conseils en matière de formation professionnelle, de possibilités de bourses et de préparation aux entretiens. En 2004, 121 femmes ont bénéficié de ce programme.

3.3.9.1 Les femmes dans l'agriculture

109. La plupart des Tanzaniens sont tributaires de l'agriculture, essentiellement de l'agriculture de subsistance. Cependant, les ménages diversifient peu à peu leurs activités économiques. De ce fait, tout en continuant d'occuper une place majeure, le rôle joué par l'agriculture dans l'activité économique en général est tombé de 73 % en 1991/92 à 63 % en 2000/01. Ce sont les femmes qui ont été les plus touchées par la réduction des activités agricoles. Les femmes dont l'agriculture constitue l'activité principale représentaient 77 % du total en 1991/92 mais 63 % seulement en 2000/01. Les femmes se sont orientées vers d'autres activités du secteur non structuré comme le petit commerce, le traitement des produits alimentaires et l'artisanat. Les femmes jouissent ainsi d'une position financière plus solide et certaines d'entre elles paient les frais afférents à l'éducation de leurs enfants et prennent en charge le coût de divers services. Le graphique 13 illustre la situation des femmes dans l'agriculture en 1991/92 et en 2000/01.

Graphique 13
Les femmes dans l'agriculture, 1991/92 et 2000/01



Source : Enquête sur le budget des ménages de 2002.

110. Le Gouvernement a lancé et administre un programme de perfectionnement des compétences visant à faciliter l'accès à un emploi indépendant. Pendant l'exercice 2004/2005, 1 259 personnes ont bénéficié de ce programme, dont 590 hommes (46,8 %) et 669 femmes (53,2 %). Ces chiffres montrent que les femmes prennent une part active aux programmes de formation et de perfectionnement des compétences afin d'améliorer leurs possibilités d'emploi.

3.3.9.2 Les femmes dans le secteur public

111. Dans le secteur public, les hommes et les femmes ont droit à une rémunération égale correspondant à leur travail. Les femmes célibataires peuvent prétendre aux

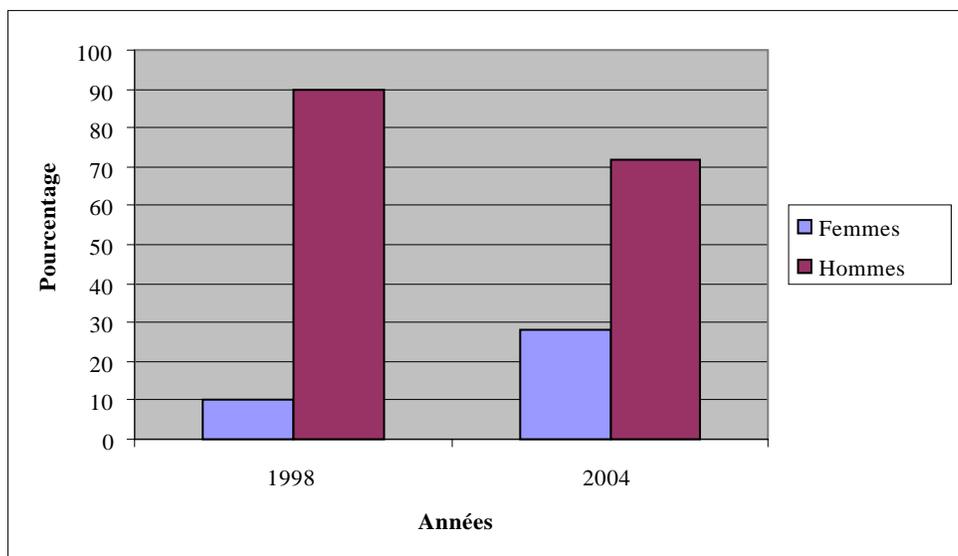
mêmes prestations que les femmes mariées, selon leur statut au regard de l'emploi et leur niveau d'instruction. En 2003, les femmes occupant des postes de fonctionnaires de divers niveaux représentaient 38 % du total; 67 % étaient employées par les administrations locales, 23 % par les ministères et 10 % par les régions.

112. Le recrutement aux divers postes de la fonction publique est ouvert à tous les candidats, hommes et femmes, sur la base d'avis de vacance, de définitions d'emploi et de qualifications de caractère non discriminatoire. Cependant, leur faible niveau d'instruction et de qualifications et des attitudes patriarcales limitent les possibilités qui s'offrent aux femmes d'être recrutées et promues. Aussi le Gouvernement a-t-il été amené à adopter différentes mesures pour rétrécir l'écart entre hommes et femmes en matière d'emploi, notamment en encourageant les femmes à faire acte de candidature aux postes vacants. Il existe en outre un programme de discrimination positive visant à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi selon lequel, à qualifications égales, la préférence est accordée à la femme lors du recrutement. Ce type de mesures a permis d'accroître la représentation des femmes au sein de la fonction publique.

113. Le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans la fonction publique est en hausse. Le pourcentage de femmes titulaires de postes de Secrétaires permanents de ministères est passé de 10 en 1998 à 28 en 2004. Le graphique 14 illustre l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de Secrétaires permanents de ministères entre 1998 et 2004. À Zanzibar, le pourcentage de femmes occupant de tels postes était de 8,2 % en 2004. Par ailleurs, le pourcentage des femmes occupant des postes de Commissaires de régions est passé de 5 en 1998 à 10 en 2004.

Graphique 14

Pourcentage de femmes titulaires de postes de secrétaires permanents de ministères, 1998 et 2004



Source : MCDGC Compiled Report 2004.

114. En 2006, les femmes représentaient 18 % des membres des équipes ministérielles de gestion, alors que ce chiffre n'était que de 14 % en 1998. Cette évolution est illustrée au tableau 3.

Tableau 3
Membres des équipes de gestion des ministères

<i>Titre du ministère</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
1. Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance	9	9	18	50
2. Cabinet du Premier Ministre	16	6	22	27
3. Ministère de la santé	21	8	29	27
4. Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles	11	4	15	26
5. Cabinet du Vice-Président	12	4	16	25
6. Ministère des finances	30	10	40	25
7. Ministère des communications et des transports	6	2	8	25
8. Ministère de l'éducation et de la culture	14	4	18	22
9. Ministère du travail, de la jeunesse et des sports	11	3	14	21
10. Cabinet du Président, Direction de la fonction publique	27	7	34	20
11. Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	16	4	20	20
12. Ministère des coopératives et de la commercialisation	9	2	11	18
13. Ministère de l'aménagement du territoire et du développement des établissements humains	14	3	17	17
14. Cabinet du Président, administration, locale, et administration régionale	11	2	13	15
15. Cabinet du Président, planification et privatisation	18	3	21	14
16. Ministère des ressources naturelles et du tourisme	18	3	21	14
17. Ministère des sciences, de la technologie et de l'enseignement supérieur	7	1	8	12
18. Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale	11	1	12	8
19. Ministère de l'énergie et des mines	11	1	12	8
20. Cabinet du Président, State House	24	2	26	7
21. Ministère de l'intérieur	15	1	16	6
22. Ministère des travaux publics	14	1	15	6
23. Ministère de l'eau et de l'élevage	15	0	15	0
24. Ministère de la défense et du service national	10	0	10	0
25. Ministère de l'industrie et du commerce	7	0	7	0
Total	357	81	438	18

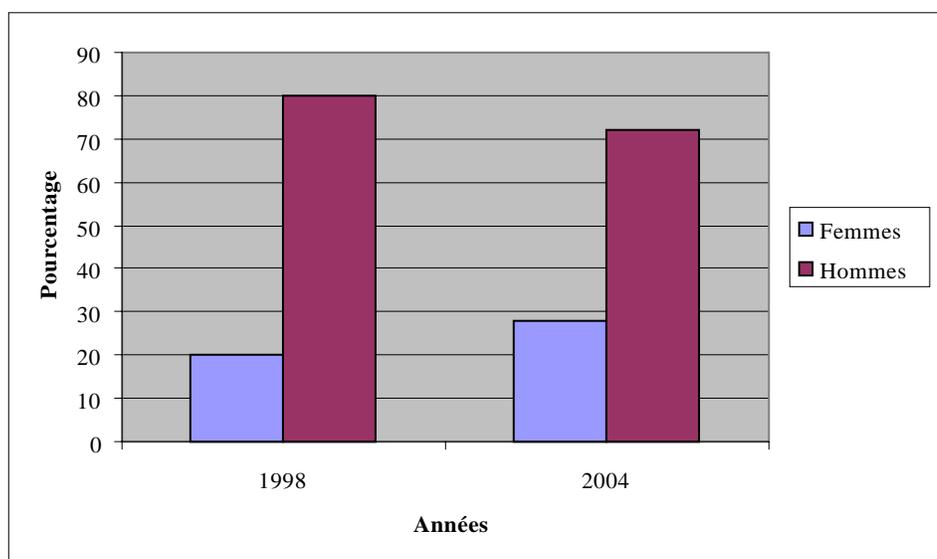
Source Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance : Enquête 2005.

115. Des femmes ont également été nommées Directrices générales de plusieurs institutions, et des femmes occupent des postes comme ceux d'Auditeur général, de Directrice du Trésor, de Directrice du registre de l'état civil, de Directrice générale de l'avion civile, de Secrétaire de la Commission de la fonction publique, de Présidente du Conseil d'administration de l'Autorité tanzanienne des impôts, de Directrice générale de la Commission du contrôle des drogues, de Directrice générale de l'Office de l'éducation, de Directrice générale de la caisse des pensions de la fonction publique et de Directrice générale de la Compagnie nationale d'assurance. Des femmes occupent également plusieurs autres postes de même catégorie dans le secteur privé.

116. À Zanzibar, le nombre de femmes nommées Commissaires de district est passé de 18 % en 1996 à 21 % en 2004, et le pourcentage de femmes occupant des postes de Directrices exécutives de district était de 14 % en 2004. Le graphique 15 illustre l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans la fonction publique en Tanzanie continentale entre 1998 et 2004.

Graphique 15

Pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans le secteur public, 1998 et 2004



Source : MCDGC Compiled Report, 2004.

117. Conformément à l'actuel Statut général de la fonction publique promulgué par le Gouvernement tanzanien en 1984 et à la loi de 2003 relative à l'emploi et aux relations de travail, les femmes peuvent prétendre à 84 jours de congés payés de maternité, y compris les 28 jours de congés annuels auxquels elles ont normalement droit. Il est également prévu un congé de paternité de sept jours. Cependant, les mères qui tombent malades pendant l'allaitement ou pendant la grossesse peuvent bénéficier d'un congé de maladie de 14 jours. Le congé payé de maternité peut être versé tous les trois ans, quelle que soit la situation conjugale de l'intéressée. En outre, une pause de deux heures est prévue pendant sept mois pour permettre aux

mères qui travaillent d'allaiter leurs enfants. Dans le secteur privé, cependant, la situation est différente étant donné que ces dispositions ne lient pas les employeurs.

3.3.9.3 *Les femmes dans la magistrature*

118. Le nombre de femmes qui occupent des postes de responsabilité dans la magistrature est en hausse. En 2004, le pourcentage de femmes juges a atteint 16 % du total. Pour la première fois, une femme a été nommée juge à la Cour d'appel. Le pourcentage de femmes magistrats dans les Primary Courts était en 2003 de 21 %. En 2004, le Cabinet du Ministère de la justice comportait une femme occupant le poste d'Administratrice générale, le Greffier du Tribunal de commerce était une femme et 40 % des directeurs étaient également des femmes. Le pourcentage de femmes nommées à des postes de Resident Magistrate est passé de 24,2 % en 1998 et 29 % en 2004.

3.4 Soins de santé et droits de santé génésique

119. Le Gouvernement a continué de renforcer et d'améliorer les services curatifs et, en 2003, a entrepris de réviser la Politique de la santé de 1990 afin de renforcer les soins de santé préventifs. L'accent est mis sur les services sanitaires des districts pour qu'ils soient disponibles et accessibles à tous, hommes et femmes, jeunes et enfants. Cette politique a pour but d'encourager la participation des ONG, du secteur privé et des institutions religieuses à la prestation des services de santé et à la formation de ressources humaines qui s'occupent des services et des soins de santé.

3.4.1 Santé maternelle et infantile

120. À la suite des réformes du secteur de la santé, il a été élaboré une Stratégie concernant la santé génésique et la santé infantile qui a pour but d'intensifier les interventions dans le domaine des soins maternels et infantiles. Il a été introduit un certain nombre d'arrangements institutionnels selon lesquels la prestation des services de santé est gérée par le biais de Conseils sanitaires de districts et des Comités sanitaires d'arrondissement. En outre, hommes et femmes doivent être également représentés aux Conseils sanitaires de district, ce qui permet aux femmes de participer à la prise de décision. Les statuts relatifs à la création des Fonds communautaires de santé ont été rédigés en vue d'améliorer les soins de santé primaire. Les Fonds communautaires de santé s'attachent à associer les communautés et la planification, à la prestation et au suivi des services de santé.

121. La politique et la stratégie susmentionnées se sont traduites par une amélioration des services de santé et de la disponibilité des médicaments essentiels. Par exemple, les taux de vaccination ont considérablement progressé depuis la fin des années 90, et ils atteignaient en 2004 9,4 % dans le cas du BCG, 79,9 % dans le cas de la rougeole et 83 % dans le cas de la diphtérie, de la coqueluche et du tétanos.

122. Des programmes et campagnes de promotion de la nutrition et de la santé ont été organisés pour encourager les femmes enceintes et les mères allaitantes à consommer des aliments à forte teneur énergétique ainsi que des fruits et légumes riches en vitamine A et en fer, l'intention étant de combattre les carences et d'améliorer la résistance à différentes maladies comme le paludisme, la rougeole et la diarrhée et de réduire les effets néfastes de l'anémie et de l'infection par le VIH/SIDA. Aux termes des règlements du Ministère de la santé, toutes les femmes

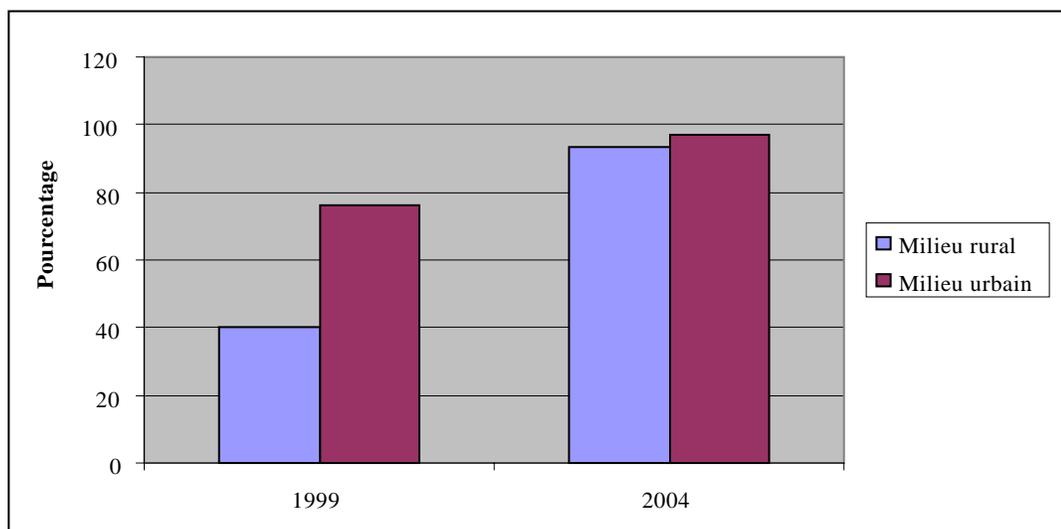
enceintes doivent se faire vacciner avant l'accouchement contre le tétanos, et 80 % des femmes enceintes se sont effectivement fait vacciner en 2004. La même année, 85,9 % des enfants de 12 à 23 mois ont été vaccinés contre le tétanos. Des suppléments de vitamine A ont été distribués aux femmes et aux enfants pour atténuer la sévérité des maladies maternelles et des maladies de l'enfance et réduire ainsi la mortalité. La même année, près de 45,5 % des enfants de moins de cinq ans ont reçu des suppléments de vitamine A.

123. Des campagnes et des programmes ont été lancés pour améliorer l'état de santé des femmes, notamment des campagnes de santé maternelle et infantile (SMI) à l'intention aussi bien des femmes que des hommes. En outre, l'accent est mis sur les soins de santé préventifs. C'est ainsi par exemple que des moustiquaires imprégnées d'insecticides sont distribuées à un prix abordable aux femmes enceintes qui visitent les cliniques afin de réduire la prévalence du paludisme.

124. Le pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals d'un professionnel de la santé, c'est-à-dire d'un médecin, d'un membre du personnel des dispensaires, d'infirmiers ou d'une sage-femme, est passé de 40 % en 1999 à 93,6 % en 2004 dans les régions rurales et de 76 % en 1999 à 96,8 % en 2004 en milieu urbain. Il est conseillé aux femmes enceintes de consulter des cliniques de soins prénatals avant la vingtième semaine de la grossesse de manière à pouvoir évaluer leur état de santé initial et le suivre régulièrement. Le graphique 16 illustre l'augmentation du pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals de professionnels de la santé pendant la période comprise entre 1999 et 2004.

Graphique 16

Pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals d'un professionnel de la santé



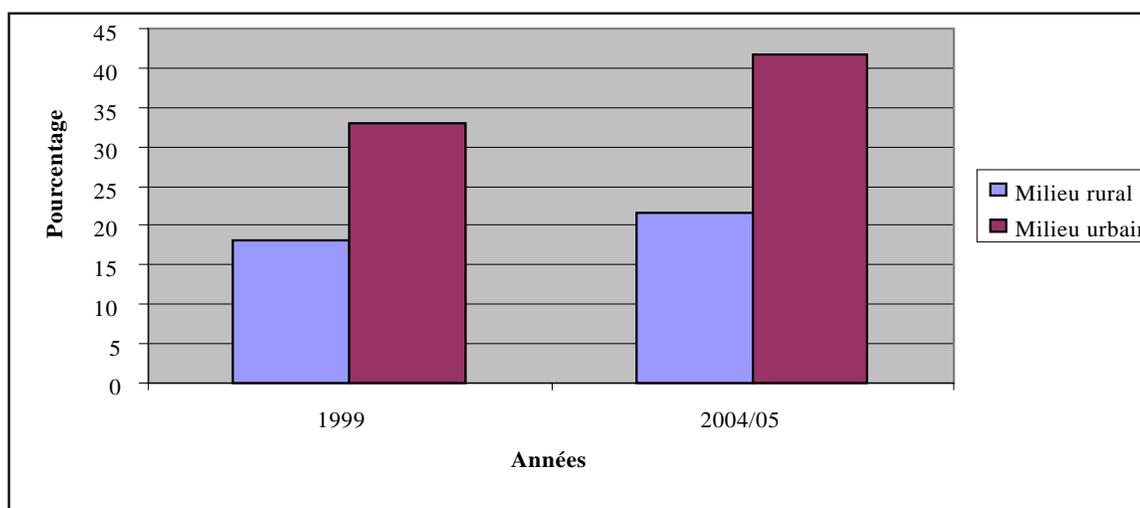
Source : Enquête démographique et sanitaire, 1999 et 2004/2005.

3.4.2 Planification de la famille

125. Le recours à des méthodes de contraception est devenu plus fréquent en Tanzanie. Entre 1999 et 2004/2005, le pourcentage de femmes qui utilisent des méthodes modernes est passé de 18,2 % du total à 21 % dans les régions rurales et de 33 % à 41,8 % en milieu urbain. Le graphique 17 illustre l'augmentation de l'utilisation de méthodes contraceptives.

Graphique 17

Utilisation par les femmes de méthodes contraceptives, 1999 et 2004



Source : Enquête démographique et sanitaire, 1999 et 2004/2005.

126. Pendant la période considérée, le Gouvernement tanzanien a adopté différentes mesures pour combattre le VIH/SIDA. Le troisième Plan à moyen terme (1998-2002), de caractère multisectoriel, a été formulé dans l'optique des interventions de prévention et de maîtrise du VIH/SIDA dans le pays.

127. En outre, il a été créé en 2000 la Commission tanzanienne pour la lutte contre le SIDA rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Un peu plus tard, il a été créé en 2002 une Commission pour la lutte contre le SIDA à Zanzibar. Ces Commissions jouent un rôle stratégique de direction et de coordination sectorielle et s'occupent de plaider et de mobilisation de ressources, ainsi que de suivre et d'évaluer les interventions nationales mises sur pied pour combattre la pandémie.

128. Le Gouvernement a institué un Cadre stratégique national multisectoriel pour la lutte contre le VIH/SIDA (2003-2007), qui fait au Gouvernement, aux partenaires de développement, aux ONG et aux institutions et entreprises publiques et privées l'obligation d'élaborer des programmes et stratégies de lutte le VIH/SIDA dans leurs domaines de compétence respectifs.

129. Un Programme de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PMTCT) a été lancé en 2003/04 dans quatre hôpitaux centraux et un hôpital régional, et le Gouvernement a l'intention de l'étendre à 28 établissements de santé de sept régions d'ici à 2008. Des services de traitement antirétroviral sont fournis

dans 82 hôpitaux sélectionnés. Le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires de développement, a introduit ce traitement pour soigner les personnes vivant avec le SIDA, en particulier les femmes ayant des enfants à charge. Il a été également organisé une formation du personnel sanitaire à la gestion et au suivi des programmes de PMTCT.

130. Il est mené des programmes spéciaux de sensibilisation de femmes et des filles pour freiner la propagation des maladies sexuellement transmissibles et du VIH. Le personnel sanitaire leur apprend également à soigner les malades du VIH/SIDA. Les soins au foyer sont encouragés pour éviter que les patients affectés par le VIH/SIDA fassent l'objet d'une discrimination. Cependant, ce système de soins alourdit la charge de travail et accroît les risques pour les femmes et les filles, y compris les orphelins, qui soignent les personnes affectées par le VIH/SIDA.

131. Le Cadre stratégique de protection communautaire des femmes et des enfants contre le VIH/SIDA (2001-2005) a été élaboré par le Gouvernement en collaboration avec les ONG. Il met l'accent sur la participation populaire à la lutte contre le VIH/SIDA et il est exécuté dans toutes les régions desservies par les 58 collèges de développement de l'artisanat.

132. La Journée mondiale de lutte contre le SIDA est commémorée le 1^{er} décembre de chaque année et est marquée par des séminaires, des ateliers et d'autres activités visant à sensibiliser les communautés à la prévention et à l'éradication du VIH/SIDA. En outre, le VIH/SIDA est une question inscrite en permanence à l'ordre du jour de toutes les instances, à tous les niveaux, du Gouvernement, des ONG, des organisations confessionnelles, du secteur privé et des syndicats.

133. Les dirigeants politiques et religieux et les dirigeants de la société civile, à tous les niveaux, orientent leurs efforts vers la lutte contre l'épidémie, essentiellement au moyen de campagnes de sensibilisation. L'on a eu très largement recours aux médias (en particulier la presse écrite, la radio et la télévision); les programmes d'études scolaires ont été modifiés de manière à y incorporer un enseignement visant à prévenir l'infection et la transmission du VIH/SIDA; et il a été monté des représentations théâtrales comportant des saynètes consacrées à la lutte contre le VIH/SIDA. Le Gouvernement, assisté par ses partenaires locaux et internationaux, encourage et subventionne l'utilisation de préservatifs. Des efforts particuliers ont également été déployés pour décourager les pratiques traditionnelles et culturelles qui ont pour effet d'aggraver les problèmes liés au VIH/SIDA. En dépit de tous ces efforts, les progrès accomplis dans la lutte contre la pandémie ont été lents et plus de femmes que d'hommes sont infectées. En 2002, les pourcentages de femmes et d'hommes infectés étaient de 12,3 % et 9,1 % respectivement.

3.5 Difficultés rencontrées

Des difficultés auxquelles le pays est confronté dans la mise en œuvre de la Convention sont notamment les suivantes :

- **L'augmentation du nombre de ménages dirigés par des enfants ainsi que du nombre d'orphelins et d'enfants vulnérables.**
- **Les attitudes populaires à l'égard de l'intégration des pratiques visant à garantir l'égalité entre les sexes en matière d'emploi.**

- **L'insuffisance des ressources financières requises pour créer un environnement propice qui permette aux femmes de se mesurer aux hommes lors des élections. Le système patriarcal, qui privilégie les hommes, ainsi que le rôle prédominant joué par les hommes au sein des partis politiques, continuent de ne pas tenir compte des considérations d'égalité entre les sexes, les statuts de la plupart des partis ne réservant pas de contingents déterminés aux femmes.**
- **La persistance de l'exploitation et des violences contre les femmes, qui exige un effort durable et efficace de la part des services de répression pour garantir la protection des droits fondamentaux des femmes. En dépit des politiques, du cadre juridique et des programmes de sensibilisation qui ont été mis en place pour combattre la violence contre les femmes et les enfants, la principale difficulté consistera, à l'avenir, à transformer l'attitude des populations pour garantir le respect des droits de l'homme à tous les niveaux.**
- **La couverture des services d'information et de sensibilisation juridiques, qui n'atteignent pas la majorité de la population, en particulier les habitants des régions rurales. Il faudra investir davantage dans les interventions de sensibilisation, de formation et de fourniture de services parajuridiques, particulièrement en milieu rural.**
- **Le manque d'accès de la majorité des femmes à l'information et à la technologie, spécialement en milieu rural.**
- **Le faible niveau d'alphabétisation et d'instruction des femmes et la concurrence qui caractérise le marché du travail, qui limitent la participation des femmes à l'emploi.**
- **La reconnaissance de la valeur du triple rôle des femmes.**

Références

- Bureau national de statistique de la Tanzanie, 2002. « Household Budget Survey ».
- Bureau national de statistique de la Tanzanie et Macro International Inc. (2000). « Tanzania Reproductive and Child Health Survey 1999 ». Calverton, Maryland: National Bureau of Statistics and Macro International National Bureau of Statistics Inc.
- Cabinet du Président, Unité de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans la fonction publique, Dar-es-Salaam.
- Commission économique pour l'Afrique, 2004. « African Gender Development Index – Évaluation de l'exécution des programmes post-Beijing dans le pays ». Dar-es-Salaam.
- Mabala. R et S. R. Kamazima (1995). « The Girl Child in Tanzania: Today's Girl Tomorrow's Women » Rapport de recherche, UNICEF, Dar-es-Salaam.
- Maria M. Kashonda *et al.* (2000). « Labour Laws for Women at Work: Review of Tanzania's labour and labour-related legislation from a gender perspective ». Dar-es-Salaam.
- OIT (2001) « National Report for Promoting the linkage between women's employment and the reduction of child labour » Programme de l'OIT pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, Dar-es-Salaam.
- République-Unie de Tanzanie, 1994. « Taarifa ya Uchaguzi wa Madiwani, 1994, Tume ya Taifa ya Uchaguzi ».
- République-Unie de Tanzanie, 1996. « Child Development Policy » Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance.
- République-Unie de Tanzanie, 1996. « National Youth Development Policy ».
- République-Unie de Tanzanie, 1998. « The Sexual Offences (Special Provisions) Act, 1998 ».
- République-Unie de Tanzanie, 1999. « National Higher Education Policy: Ministry of Science, Technology and Higher Education ».
- République-Unie de Tanzanie, 1999. « The Refugee Act, 1998 ».
- République-Unie de Tanzanie, 2000. « Country Action Plan for Girls » Ministère de l'éducation et de la culture.
- République-Unie de Tanzanie, 2000. « Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ».
- République-Unie de Tanzanie, 2000. « Women and Gender Development Policy ». Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance.
- République-Unie de Tanzanie, 2001. « A National Plan of Action for Combating Violence Against Women and Children ».
- République-Unie de Tanzanie, 2001. « Joint Annual Review of the District Based Support to Primary Education (DBSPE) ». Rapport final.

- République-Unie de Tanzanie, 2001. « Progress Report on the Implementation of the 1997 SADC Declaration on Gender and Development by SADC » Réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays de la SADC.
- République-Unie de Tanzanie, 2001. Commission électorale nationale « The Report of the National Electoral Commission on the 2000 Presidential, Parliamentary and Councillors' elections ». University Press, Dar-es-Salaam.
- République-Unie de Tanzanie, 2002. « Guidelines for the Preparation of Medium Term Plan and Budget Framework for 2003/04-2005/06 ».
- République-Unie de Tanzanie, 2003. « Action Plan to Engender the PRS Review and the PRSP II Process ». Réunion consultative du Cabinet du Vice-Président et du Ministère du développement communautaire, des affaires féminines et de l'enfance consacrée à la révision de la Stratégie de lutte contre la pauvreté dans une perspective sexospécifique, projet de rapport.
- République-Unie de Tanzanie, 2003. « Basic Statistics in Education: National Data », Ministère de l'éducation et de la culture.
- République-Unie de Tanzanie, 2003. « Monitoring Indicators for the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW) ».
- République-Unie de Tanzanie, 2003. « National Multi Sectoral Strategic Framework on HIV and AIDS (2003-2007) ».
- République-Unie de Tanzanie, 2003. « National Trade Policy Background papers: Trade Policy for a competitive economy and exported growth ». Ministère de l'industrie et du commerce. University Press, Dar-es-Salaam.
- République-Unie de Tanzanie, 2003. « Stratégie pour la réduction de la pauvreté : Deuxième rapport intérimaire 2001/02 » Imprimerie nationale, Dar-es-Salaam.
- République-Unie de Tanzanie, 2004. « Basic Statistics in Education ». 1995-2004.
- République-Unie de Tanzanie, 2004. « Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté » (NSGRP).
- République-Unie de Tanzanie « Women in Decision-making Positions in the Public Service.
- République-Unie de Tanzanie, 1998. « The Constitution of the United Republic of Tanzania of (1977) » imprimé par M.P.P., Dar-es-Salaam.
- République-Unie de Tanzanie, 2002. « Health Statistics Abstracts: (2002) » Section de l'information et de la recherche sur la santé, Département des politiques et de la planification, Dar-es-Salaam.
- République-Unie de Tanzanie, Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur (2003).
- « Some Basic Statistics in Higher Learning Institutions in Tanzania: (1998/99-2002/03) » University Press, Dar-es –salaam.
- République-Unie de Tanzanie, Ministère de l'éducation et de la culture, Dar-es-Salaam, 2002. « Basic Statistics in Education: 2001 Region Data » KIUTA, Dar-es-Salaam.

République-Unie de Tanzanie, Ministère des communications et des transports, 2003. « National Information and Communication, Technology Policy » Colour Print, Dar-es-Salaam.

Research and Analysis Working Group (2000) « Poverty and Human Development Report (2000) » Mkuki na Nyota, Dar-es-Salaam.

TAMWA and Gender links 2002 « Report on the Tanzania Media Training Workshop on Covering Gender Violence » Dar-es-Salaam.

Tanzania Strategic Country Gender Assessment. C.M. Blackden, M. Rwebangira et Z.L. Ramin, 2004.
